



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIVRET D'ACCUEIL DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ENTRANT DANS LE MÉTIER



EDITO

Nos meilleurs vœux pour cette rentrée à tous, que vous soyez nouvellement nommés dans la fonction de CPE ou que vous soyez en exercice depuis plusieurs années.

Nous espérons que ces ressources, rédigées sous la forme de fiches thématiques, puissent nourrir votre réflexion avec les membres de votre établissement et accompagnent votre quotidien.

Nous remercions tout particulièrement madame Nadia Raganot, CPE et praticienne de terrain, sans qui ce livret aurait plus difficilement vu le jour.

L'enjeu de l'année à venir est de nous appuyer sur vos retours et votre pratique du terrain pour évaluer la pertinence de ces fiches dans votre quotidien et répondre à vos besoins en les améliorant.

Belle rentrée à toutes et tous,

L'équipe IA-IPR-EVS

SOMMAIRE

Fiche n°1 : Ethique, Déontologie et Posture du CPE.....	4
Fiche n°2 : Le suivi des absences et la lutte contre l'absentéisme scolaire.....	7
Annexe : Quand le droit pénal se saisit de l'absentéisme scolaire.	12
Fiche n° 3 : La formation des délégués.....	15
Annexe 1 : Modèle de fiche d'adhésion Elu Lycéen	18
Annexe 2 : Conseil de la Vie Collégienne	19
Annexe 3 : Modèle de présentation des élections des délégués de classe.....	22
Fiche n°4 : L'animation et le pilotage de l'équipe d'AED.....	25
Annexe : Exemple de grille d'évaluation des assistants d'éducation	27
Fiche n° 5 : Du projet vie scolaire au projet de vie de l'élève	29
Annexe : Le projet vie scolaire documents	33
Fiche n° 6 : La Cellule de veille et/ou Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS)	39
Annexe : Cellule-de-veille-GPDS	42
Fiche n° 7 : Protection des mineurs - Signalement/Information préoccupante.....	43
Annexe : Procédure IP-SIGNALEMENT	45
Fiche n° 8 : Prévention et gestion des conflits	46
Fiche n°9 : Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires.....	52
Fiche n°10 : La relation Ecole/Famille.....	59
Fiche n°11 : S'approprier la nouvelle culture commune de la sécurité à l'Ecole	63
Annexe : BASE DOCUMENTAIRE	70
Fiche n°12 : Le rôle du CPE dans la construction du parcours de l'élève	71
Annexe : projet global - exemple d'action	74

Fiche n°1

Ethique, Déontologie et Posture du CPE

Constat, enjeux et définitions

Définitions

Ethique

L'éthique est l'ensemble des principes moraux qui sont à la base du comportement de quelqu'un. Ainsi, l'éthique peut se définir comme la recherche personnelle d'une sagesse de l'action.

Déontologie

La déontologie est l'ensemble des règles qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent. Fondée sur les droits et obligations définis par la loi ou des textes fondamentaux faisant référence « à une morale professionnelle ».

La déontologie s'écrit au pluriel, elle varie selon les conditions d'exercice du métier. Elle a une dimension collective, doublée d'un caractère obligatoire. Avant de dire ce qui doit être fait, elle prescrit de façon impérative ce qui ne doit pas être fait. Tout manquement à la déontologie est qualifié de faute et sanctionnable disciplinairement ou pénalement.

Constat et enjeux

Les obligations professionnelles des enseignants et des CPE découlent des obligations faites à l'Etat : enseigner et assurer la sécurité (obligation de surveillance, contrôle des absences), puis celles de la fonction publique (loi du 13 juillet 1983).

L'article 40 du Code de procédure pénale oblige par ailleurs tout agent à signaler les crimes et les délits dont il peut avoir connaissance.

Pourquoi le mot éthique est de plus en plus utilisé dans le monde de l'éducation ?

L'éthique est aujourd'hui de plus en plus envisagée comme une compétence que les professionnels de l'école doivent développer et intégrer à leurs pratiques pour agir. En effet, la question de la formation à l'éthique revient régulièrement depuis les années 1990 dans les textes relatifs à la professionnalité enseignante (Erick Prairat 2023).

Le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (2013) aborde aussi l'éthique dans deux des compétences citées : « *Faire partager les Valeurs de la république* », « *Agir en éducateur responsable et selon les principes éthiques* »

Leviers, préconisations et points de vigilance sur cette problématique

La réglementation à connaître pour exercer sa mission au service de l'Etat et mettre en œuvre les valeurs de la République

L'article L111-1 du Code de l'éducation indique qu'outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. « *Le service public de l'éducation fait acquérir à tous le respect de l'égalité de dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves* ».

Les articles L121-1 et L121-2 du Code général de la fonction publique précisent que « *l'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité* » et que « *dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité* » et « *exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité* ». Exercer une mission de service public d'éducation, c'est traiter également l'ensemble des élèves, des parents et œuvrer au sein d'une même communauté éducative en collaborant avec l'ensemble de la communauté éducative.

Il incombe ainsi à toute personne exerçant dans un EPLE d'être exemplaire, **comme le rappelle l'article L113-1 du Code de l'éducation**. (voir l'article 1 de la loi pour une Ecole de la confiance de 2019 de Monsieur Jean-Michel Blanquer qui introduit la notion d'autorité : l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui unit les élèves et les familles au service public de l'éducation). Faire vivre les Valeurs de la République, travailler à l'émancipation de l'élève, à la construction progressive de son jugement critique suppose de savoir faire place à sa singularité tout en tenant une place d'éducateur. Il s'agit donc d'être exemplaire comme un « exemple vivant » par les paroles que l'on prononce, par celles que l'on retient, par nos actes et leur cohérence avec ce que nous énonçons, en incarnant les valeurs que nous incarnons.

Sur le site du ministère de l'éducation nationale, on mentionne que la transmission des valeurs et les principes de la République passent prioritairement par l'Ecole (**Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et la circulaire « Plan laïcité dans les écoles et les établissements » (2022)**) viennent renforcer les dispositifs à destination des personnels de l'Education nationale.

L'objectif est à la fois de promouvoir l'émancipation des élèves tout en les équipant d'outils intellectuels nécessaires pour développer leur esprit critique tout en les préparant à devenir de bons citoyens selon les valeurs et normes déterminées par l'institution.

La loi d'orientation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 rappelle aux enseignants que l'école doit mettre en place un véritable parcours civique de l'élève constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements.

La loi de Refondation du 8 juillet 2013 donne naissance à une charte de la laïcité qui réaffirme les valeurs républicaines à transmettre par les enseignants et par les autres membres de la communauté éducative.

La posture du CPE en EPLE : l'exercice de l'exemplarité et de la loyauté

Nécessité pour le CPE d'observer des comportements professionnels vertueux :

L'exemplarité exige de mettre en accord sa parole et ses actes. On doit impérativement mettre son comportement professionnel à l'épreuve du discours vrai et mettre en ordre sa pratique pour lui donner la consistance d'un discours cohérent.

La loyauté ou comment allier fidélité et probité, obéissance et éthique de conviction. L'origine du mot signifie la loi. La loyauté est d'abord une exigence interne, c'est-à-dire, qui s'applique dans l'institution mais c'est aussi une nécessité à l'externe par rapport aux partenaires proches ou lointains et par rapport aux usagers de l'école.

Pour les adultes de notre institution, la loyauté est parfois mal comprise : certains la confondent avec la servilité, la compromission, la courtoisie.

La vraie loyauté, pour un cadre, conduit à exercer pleinement son droit de critique à l'intérieur de l'institution, dans le sens hiérarchique ascendant, pendant la phase de discussion qui précède l'arbitrage puis à appliquer scrupuleusement la décision prise ou l'arbitrage rendu en exprimant de façon lisse sa solidarité avec sa hiérarchie.

Pour illustrer ce propos, dans une lettre de 2006, l'Inspecteur Général, monsieur DELAHAYE rappelle que les principes éthiques et les qualités déontologiques du CPE sont décisifs. Là aussi, il introduit le terme de loyauté (conforme à la loi). En effet, le CPE en tant que fonctionnaire, respecte les lois républicaines, il est donc bien un serviteur de la République. C'est donc bien dans ce cadre, qu'il doit se référer au chef d'établissement. Ce dernier en tant que représentant de son ministre de tutelle est le premier garant des institutions.

Le CPE se définit donc en rapport avec ce que représente le chef d'établissement. En ce qui concerne les rapports de personne, seuls le respect et l'écoute doivent être affirmés.

Ressources complémentaires

La loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires

La loi n°84-16 du 11 janvier 1984

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires

Fiche n°2

Le suivi des absences et la lutte contre l'absentéisme scolaire : missions prioritaires des CPE

Constat et enjeux

Organiser le traitement et le suivi des absences

Responsabiliser les AED dans le suivi spécifique des absences : possibilité de nommer « **des AED référents** »

- Préciser les missions des AED dans la fiche de poste et prise en main de Pronote à destination des AED

Favoriser le suivi avec les différents partenaires

- Favoriser les échanges avec les responsables légaux rapidement dès que les absences vous
- **Avec le professeur principal : échanger et croiser les regards**
- Convoquer les élèves qui ont des absences non justifiées pour en comprendre la raison
- Si trop d'absences, se rapprocher du référent décrochage scolaire / Réunir le GPDS (Groupe de prévention du décrochage scolaire)
- Bien maîtriser les outils numériques : **Pronote et l'application ADESCO** (lutte contre l'absentéisme) : gain de temps pour un meilleur suivi
- Réunir la cellule de veille quand cela est nécessaire et pour pouvoir échanger
- Ne pas hésiter à réunir des commissions éducatives pour absentéisme

Quand parle-t-on d'absentéisme scolaire ?

Une typologie a été établie par divers chercheurs (Toulemonde, 1998 ; Costa-Lascoux, 2002 ; Blaya, 2003 – source education.gouv.fr) pour le second degré et recense :

L'absentéisme chronique : plus de 4 demi-journées par mois

L'absentéisme perlé : plusieurs absences dans l'année, mais par régulières

Le défaut de motivation : l'élève est présent en classe mais ne participe à rien

L'absentéisme de respiration : à cause du stress ou de la fatigue, l'enfant ne vient pas en cours

Le vrai-faux absentéisme : l'enfant se rend dans son établissement mais pas en cours

L'absentéisme contraint : exclusion par l'établissement

L'absentéisme de confort : veille ou lendemain de vacances

L'absentéisme couvert par les parents : divers motifs invoqués par les parents pour excuser leur enfant (sans raison sérieuse présumée)

L'absentéisme par nécessité économique : le jeune se consacre à des « petits boulots » à l'extérieur de l'établissement.

La problématique du décrochage scolaire

Le décrochage est un processus qui conduit chaque année des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Comment s'organise la lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale et l'un des objectifs fixés par l'Union européenne en matière d'éducation et de formation pour 2030, dans le prolongement de l'ambition portée par la "Stratégie Europe 2020" visant à réduire le nombre de sortants précoces de formation. Elle articule prévention et remédiation autour d'un objectif central : « *faire que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société* ».

Cependant, **le décrochage scolaire n'est pas un phénomène uniforme et homogène**. Il se matérialise par autant de trajectoires individuelles et d'histoires de vie et s'explique par une combinaison de facteurs de risques internes et externes à l'École. La réponse ne peut donc être univoque.

C'est la raison pour laquelle notre pays s'est engagé à mettre en œuvre une véritable politique partenariale de lutte contre le décrochage scolaire regroupant l'ensemble des acteurs et structures mobilisés pour la formation et l'insertion des jeunes. L'éducation nationale a porté des évolutions importantes notamment sur le plan législatif, le droit au retour en formation pour tous les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni un niveau suffisant de qualification et l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans :

L'obligation de formation (article 144 du code de l'éducation) :

L'obligation de formation permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion.

Est concerné **tout mineur de 16 à 18 ans** :

- **En situation de décrochage du système scolaire**
- **Diplômé ou non** et qui n'est ni en emploi ni en éducation ni en formation.

Les mineurs de 16 à 18 ans placés en centres éducatifs fermés (CEF) satisfont à l'obligation de formation au titre des programmes soutenus d'activités scolaires et professionnelles

Le droit de retour en formation (Article L-122 du code de l'éducation)

Celui-ci doit permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système sans diplôme ni un niveau suffisant de qualification de reprendre une formation conduisant à l'obtention d'un diplôme.

Le GPDS : Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire

Définition

Le GPDS est placé, sous la responsabilité du Chef d'établissement. Il réunit les acteurs de la communauté éducative et les partenaires extérieurs afin d'accompagner un jeune dans sa démarche d'insertion et de lui apporter une réponse adaptée.

Il vient compléter le plus souvent les actions proposées dans le cadre de la cellule de veille. En effet, si la cellule peut proposer au jeune concerné des actions d'aide et d'accompagnement en interne, le recours à l'équipe du GPDS est alors nécessaire, avec une prise en charge plus spécifique pour répondre aux problématiques liées à l'insertion scolaire et professionnelle.

Leviers et préconisations

Questions pratiques

- a) Quand doit-on signaler les absences alors que les textes prévoient qu'à partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées, il est nécessaire de signaler ?
- b) Quid de l'absentéisme d'un élève de plus de 16 ans
- c) Quand les absences nombreuses sont justifiées en maladie mais l'élève ne fournit pas de certificat médical ?
- d) Qu'en est-il lorsque des élèves pourtant inscrits sur les listes ne sont toujours pas présents au collège ou au lycée ?
- e) Comment utiliser l'application ADESCO ?

Réponses

a) À partir de **4 demi-journées d'absences non justifiées** de votre enfant dans le mois, le chef d'établissement, par l'intermédiaire du CPE, vous convoque. Il rappelle aux familles leurs obligations et les mesures d'accompagnement qui peuvent être mises en place pour rétablir l'assiduité de l'enfant.

Si les absences se poursuivent **au-delà de 10 demi-journées** dans le mois, le chef d'établissement convoque les familles pour participer à une réunion avec les membres concernés de la communauté éducative. Un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté doit y être mis en place. Il informe l'IA-DASEN via un signalement sur **ADESCO**.

En cas « **d'absentéisme répété**, le directeur d'école ou le chef d'établissement doit réunir les membres de la communauté éducative afin de proposer des mesures pour y remédier. Un document récapitulatif de ces mesures est signé avec les personnes responsables de l'élève afin de formaliser cet engagement. Il peut s'en suivre l'envoi d'un avertissement par les services académiques, une sanction pénale et une enquête sociale avec saisie des organismes de protection de l'enfance. En cas de persistance de l'absentéisme, le « directeur académique a la possibilité de saisir le procureur de la République ».

b) Quid de l'absentéisme d'un élève de plus de 16 ans

Doit-on signaler à l'inspection académique un élève de plus de 16 ans fréquemment, et indûment, absent avec l'autorisation de ses parents ?

Oui. L'inscription dans un établissement scolaire vaut engagement de respect des règles d'assiduité aux cours et, pour l'établissement, l'obligation de faire respecter ces règles et de signaler tout manquement.

Les articles L.131-1 et suivants du code de l'éducation rappellent les obligations des familles et des établissements scolaires en la matière. Il appartient aux familles de fournir « sans délai » à l'établissement le « motif de l'absence » de leur enfant. Il n'appartient pas à la famille d'apprécier elle-même le motif, encore moins « d'autoriser » une absence. Ces prérogatives revenant à l'établissement.

A cet égard, l'article L.131-8 liste un certain nombre de « motifs réputés légitimes » (maladies, problème de communication...), les autres motifs (convocations médicales ou administratives, motifs personnels ou familiaux) sont appréciés par l'établissement scolaire. Par ailleurs, le même article fait obligation à l'établissement scolaire de signaler à l'Inspection académique tout manquement à l'obligation scolaire sitôt que celle-ci atteint quatre demi-journées.

c) Les familles doivent fournir un certificat médical seulement si leur enfant a une maladie contagieuse.

d) Que se passe-t-il si un élève ne va pas à l'école ?

Le site service-public rappelle qu'en cas d'absence non justifiée ou pour motif inexact, le responsable de l'enfant encourt une amende de 135€. Et « si ces absences injustifiées compromettent l'éducation de l'enfant, le responsable risque 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. »

e) L'application ADESCO

1. On va sur Estérel puis Elèves + l'application ADESCO

2. Gestion et suivi puis on saisit l'onglet ajouter un absentéisme : on rentre le nom de l'élève et sa classe

3. Saisie par mois les demi-journées d'absence de l'élève puis je fais créer

4. J'édite le courrier seuil 1

5. Ajouter une action : dire ce que l'on souhaite faire

Ressources complémentaires :

Exemple d'une condamnation d'une mère d'élève pour une situation d'absentéisme

Références :

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Loi n°2013-108 du 31 janvier 2013 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire ;

Code de l'éducation et notamment ses articles L.131-1, L.131-2, L.131-6 à L.131-9, R.131-5 à R.131-10 et R.131-19 ;

Code pénal et notamment ses articles R.624-7 ; R. 227-17 et R. 227-17-1 ;

Décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire.

Annexe : Quand le droit pénal se saisit de l'absentéisme scolaire.

Par Emeline Sellier.

Les faits sont suffisamment rares pour avoir retenu l'attention de l'opinion publique et de la presse.

-

Lundi 9 février 2015, une mère de famille a été condamnée par le Tribunal correctionnel de Valenciennes à quatre mois d'emprisonnement avec sursis, en raison de l'absentéisme répété de son fils de douze ans, scolarisé au collège.

Le jeune garçon qui aurait déjà cumulé les absences au cours de l'année 2012-2013 redoublait sa sixième. Depuis la rentrée, il aurait été absent 79 demi-journées. En l'absence de réaction de la mère tant aux propositions des services éducatifs qui suivent déjà l'enfant qu'aux injonctions de l'Education nationale, la principale du collège a fini par alerter le parquet qui a décidé de renvoyer la mère de famille devant le Tribunal correctionnel.

Ce fait divers qui précède de quelques jours la publication, par le Ministère de l'Education nationale, d'une note d'information consacrée à l'absentéisme scolaire, est l'occasion de faire le point sur la répression de ce phénomène.

Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction - et non l'école contrairement à une idée répandue - est obligatoire.

Cette obligation, qui figure désormais dans le Code de l'éducation, vaut pour les enfants de six ans et jusqu'à seize ans révolus depuis l'ordonnance du 6 janvier 1959.

Le fait de refuser d'inscrire un mineur dans un établissement d'enseignement en dépit d'une mise en demeure de l'autorité de l'État compétente est d'ailleurs érigé en délit depuis la loi du 18 décembre 1998.

Les parents restent néanmoins libres des modalités de cette instruction et peuvent opter pour l'instruction en famille ou pour la scolarisation dans un établissement public ou privé sous contrat ou hors contrat.

Si l'instruction est une obligation, elle est également un droit pour chaque enfant, comme le rappelle la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, garantissant *« d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté »*.

Parce que *« l'assiduité scolaire constitue un devoir pour les enfants, une obligation pour les parents et une chance pour les familles »*, on comprend que le Gouvernement ait fait de la lutte contre l'absentéisme scolaire une priorité absolue, ce qu'il n'a pas manqué de rappeler dans une circulaire relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, publiée en décembre dernier et débutant en ces termes *« La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire »*.

Le Code de l'éducation prévoit donc un contrôle de l'assiduité des élèves et une intervention du directeur académique auprès des parents concernés en cas d'absences répétées de leur enfant. En cas d'échec des procédures de concertation avec la famille, il est prévu que le procureur de la République, saisi par le directeur académique, puisse engager des poursuites pénales.

L'inertie des parents face à l'absentéisme scolaire de leur enfant relève d'une contravention de quatrième classe depuis un décret du 19 février 2004.

L'infraction consiste, de la part des parents, à ne pas imposer à leur enfant le respect de l'obligation d'assiduité scolaire après avertissement donné par le directeur académique, à moins de lui faire connaître des motifs d'absences légitimes, valables et exacts.

L'amende encourue est au maximum de 750 euros, bien loin de la peine prononcée à l'encontre de cette mère de famille ce lundi 9 février 2015.

Et pour cause, elle n'était pas poursuivie pour manquement à l'obligation d'assiduité scolaire mais pour « abandon d'enfant » qui constitue un délit et qui réprime le fait, pour le père ou la mère, « *de se soustraire, sans motif légitime, à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur* ».

« L'abandon » est constitué par la violation des devoirs liés à l'exercice de « l'autorité parentale », définie par le Code civil comme « *un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant* ». Elle appartient aux parents afin de protéger le mineur « *dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne* ».

L'étendue des obligations parentales est donc vaste car elles comprennent un aspect tant matériel que moral et éducatif. Tombe ainsi sous le coup de la loi pénale le laxisme de certains parents à l'égard de l'absentéisme scolaire de leur enfant.

Le délit requiert néanmoins la conscience et la volonté, de la part des parents, de se soustraire aux devoirs liés à l'exercice de l'autorité parentale au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation du mineur.

Dès lors, l'infraction ne sera pas constituée si les parents ont agi en vertu d'un « motif légitime ». Il ne s'agit pas de tenir compte des mobiles des parents, les mobiles étant traditionnellement indifférents en Droit pénal, mais de prendre en compte des motifs qui rendraient la répression pénale inopportune.

C'est la ligne de défense adoptée par la prévenue lundi dernier qui a tenté (par la voix de son Avocat car elle n'était pas présente à l'audience) de justifier les absences de son fils en expliquant qu'il était sujet à des crises d'asthme répétées. Elle n'a toutefois fourni aucun justificatif médical susceptible de confirmer la pathologie et les services éducatifs démentent une maladie chronique. La reconnaissance de culpabilité semblait donc inévitable.

La décision n'est toutefois pas sans précédent même si les condamnations de parents de ce chef de prévention sont rares.

Une mère a, par exemple, été condamnée le 15 février 2006 à une peine de douze mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans, en raison de l'absentéisme répété de ses deux enfants, qui ne fréquentaient plus le collège, sans que leur mère intervienne pour les obliger à y retourner, les enfants étant livrés à eux-mêmes à la maison.

Il semblerait en réalité que les poursuites pour « abandon d'enfant » n'aboutissent, que lorsque, au-delà des absences répétées, l'enquête révèle des circonstances particulières faisant craindre pour la sécurité, la santé, la moralité ou l'éducation de l'enfant. L'absentéisme n'est alors plus l'objet de la répression mais l'indice d'une situation bien plus grave.

C'est ce qui explique la sévérité des peines prévues pour ce délit à savoir deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, sans préjudice d'un éventuel retrait de l'autorité parentale en cas de condamnation.

Emeline SELIER
Avocat à la Cour

Fiche n° 3

La formation des délégués

Remarque concernant cette fiche : elle a une visée formative. Elle peut donc être remise aux délégués élus.

Constat, enjeux et définitions

Etre délégué de classe, qu'est-ce que cela implique ?

Etre délégué signifie être responsable de sa classe, savoir la représenter. Pour cela, il assiste à des réunions : le conseil de classe, l'assemblée Générale des délégués.

Délégués titulaires

Il y en a deux par classe. Ce sont les représentants élus par les élèves de la classe qui vont prendre part aux différentes réunions concernant le travail de la classe et la vie au lycée.

Heure de vie de classe

C'est une heure qui permet de se réunir, d'échanger sur des sujets d'actualité, de discuter de la réalité de sa classe ou sur son projet personnel. Cette heure est la plupart du temps animée par le professeur principal mais les élèves peuvent demander à d'autres personnes d'intervenir : CPE, proviseur, assistante sociale, Psychologue de l'éducation nationale EDO.

Médiateurs

Etre médiateur, c'est établir un lien. Lien entre les élèves, mais aussi entre élèves et professeurs, par exemple. Souvent, cela permet de renouer un dialogue entre deux personnes et de dénouer un conflit.

Le conseil de classe

Le conseil de classe est un moment important.

Il a lieu une fois par trimestre et est présidé par le proviseur ou son adjoint. Il se déroule avec tous les professeurs de la classe, le CPE, le Psy-EN et les délégués parents.

L'évolution du travail personnel de chaque élève y est examiné. Les professeurs parlent aussi de l'orientation des élèves. Le professeur principal propose une synthèse.

Le rôle des délégués est important

AVANT le conseil : les deux délégués organisent une réunion avec la classe entière. Chacun peut y donner son avis sur l'ambiance de la classe ou l'organisation du travail. Toutes les questions posées à ce moment seront abordées par les délégués lors du conseil.

PENDANT le conseil : les délégués assistent au conseil de classe et écoutent ce que disent les professeurs en prenant des notes. Ils vont ensuite parler de ce qui a été dit lors de la réunion de préparation et notent les réponses apportées. Lorsqu'ils disposent d'informations importantes au sujet d'un élève, les délégués interviennent en conseil de classe pour en parler aux professeurs.

APRES le conseil : devant la classe, les délégués vont faire un compte-rendu à propos de ce que les professeurs ont dit de l'ensemble de la classe, mais aussi leurs appréciations sur l'évolution des résultats scolaires de chacun.

L'assemblée générale des délégués

Environ une fois par trimestre, tous les délégués titulaires du lycée se réunissent. Cette réunion est de la compétence du chef d'établissement. Elle peut être organisée et animée par le CPE.

Il s'agit, pour les délégués, de faire remonter les questions, propositions qui émanent de leurs classes. C'est un lieu de débats, d'échanges et d'informations aussi. Les cinq délégués au Conseil d'Administration co-président cette assemblée, prennent note des demandes et rédigent ensuite les " questions diverses " qui seront débattues au CA et celles à soumettre à l'avance en conseil de classe.

L'assemblée générale doit être préparée par le délégué comme le conseil de classe, en consultant l'ensemble des camarades. Un thème peut être dégagé et soumis aux adultes lors de la réunion.

Les délégués au conseil d'administration

Le conseil d'administration est un organe important dans la vie de l'établissement car il concerne l'organisation pédagogique et financière du lycée. Il réunit plusieurs fois dans l'année des élus locaux (conseiller général, maire...), des représentants de la direction, des professeurs et autres personnels d'éducation, des parents, des élèves et du personnel ATTEE (agents des collèges et des lycées) à travers un vote, le conseil d'administration définit le budget, le règlement intérieur, le projet d'établissement et la dotation horaire globale du collège.

Il y a 5 délégués qui siègent au CA, ils sont élus par tous les délégués titulaires parmi les élus du CVL.

Les délégués du CA ont une tâche essentielle : ils représentent tous les autres délégués, mais aussi l'ensemble des élèves du lycée.

Pour être efficaces, ils doivent donc consulter les autres délégués pour obtenir leur avis, faire une synthèse et déposer les questions qui seront abordées au CA.

Ensuite, lors de la séance, c'est un peu la même chose que lors du conseil de classe : il faut bien écouter, prendre des notes et faire un compte-rendu, après-coup, à ses camarades.

Le conseil de discipline

Cette instance se réunit en cas de faute très grave d'un élève, ou en cas de récidive. Sont également présents les délégués élèves, les parents et le professeur principal de la classe de l'élève mis en cause.

Leviers et préconisations :

Concernant la formation des délégués

La formation se fixe plusieurs objectifs :

- Amener le délégué à bien connaître l'établissement et bien choisir son interlocuteur, en fonction d'un cas donné (en établissant un organigramme de l'établissement)
- Définir le rôle et les missions du délégué, et ce qui n'en relève pas (étude de mini-situations puis synthèse)
- Permettre aux délégués de maîtriser les techniques d'information et de communication (s'exprimer face à l'adulte, accepter les divergences de point de vue, savoir dialoguer et échanger pour prendre des décisions, savoir respecter la confidentialité des informations, savoir choisir des sources d'informations, savoir restituer l'information.

Concernant l'éducation aux droits et à la citoyenneté

- L'heure de vie de classe permet le dialogue et ainsi d'anticiper, voire de régler de nombreux conflits (il est préférable de ne pas choisir une salle de cours). Cette heure de vie de classe doit permettre la prise de parole des élèves et un dialogue avec les adultes. Mettre en place des règles de prise de parole dès le départ (valable pour élèves et adultes). Leur réaction et leur approbation par les élèves sont un bon exercice.

Concernant le rôle du CPE dans la politique éducative de l'établissement

La contribution à une citoyenneté participative

« Les CPE prennent toute leur place dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble. (...) Ils organisent la formation des délégués afin que ces derniers soient en mesure d'assurer leurs fonctions au sein des différentes instances de l'établissement ».

Concernant les instances : le conseil de vie collégienne et le conseil de vie lycéenne

Ressources complémentaires

Annexe 1 : Modèle de fiche d'adhésion Elu Lycéen

ETRE ELU LYCEEN :

UNE BONNE EXPERIENCE POUR S’AFFIRMER ET FAIRE BOUGER LES CHOSES DANS MON LYCEE !!!

Faire remonter les préoccupations des élèves, proposer des aménagements, comprendre le fonctionnement du lycée, organiser des journées à thème, mettre en place une soirée... voilà certaines missions des élus lycéens.

Au lycée St Exupéry, il existe 2 lieux où les élèves peuvent s'exprimer :

Le CVL (conseil pour la Vie Lycéenne)

Le CVL est un lieu de débat et d'échanges avec les personnels adultes du lycée. Les élus au CVL sont consultés sur des sujets comme :

- Les conditions de vie des élèves au lycée
- L'organisation du temps scolaire
- L'aménagement des espaces (terrasse, pelouse, cours ...)
- Le règlement intérieur
- Le restaurant scolaire et la cafétéria
- La santé, l'hygiène, la sécurité

La MDL (Maison des Lycéens)

La MDL permet de réaliser des projets collectifs culturels, citoyens, artistiques ou sportifs. Les élus de la MDL organisent des actions comme :

- Des journées à thème
- Des jeux concours
- Des expositions
- Des actions humanitaires
- Des collectes
- Une soirée de fin d'année

Le CVL et la MDL ont créé une page [facebook](#) sur laquelle sont publiés tous les évènements : CVL MDL LYCEE SAINT EXPUPERY

Une réunion d'information aura lieu dès la deuxième semaine de septembre.

La date et l'heure te seront communiquées dès la rentrée.

Merci de remplir le coupon si tu penses être intéressé.

Nom :

Prénom :

Classe : SECONDE PREMIERE TERMINALE

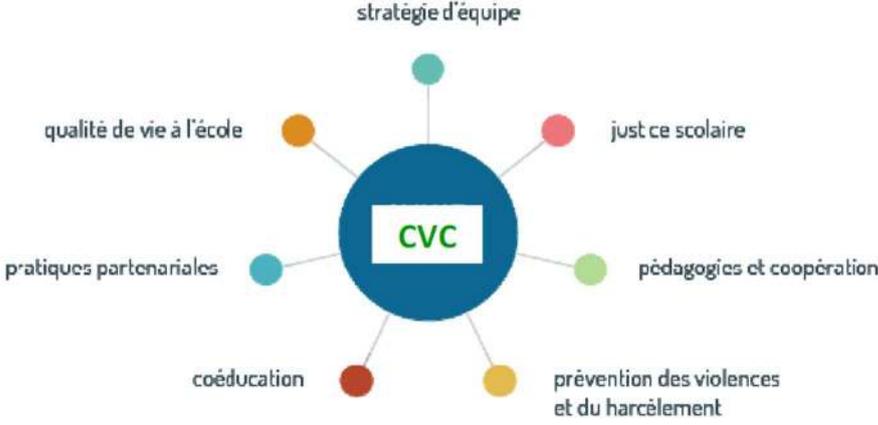
Annexe 2 : Conseil de la Vie Collégienne



CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE

Qu'est-ce que le CVC ?	Le Conseil de la Vie Collégienne est une instance de dialogue, consultative et force de proposition . Il rassemble des représentants collégiens et des adultes de l'établissement qui, ensemble, peuvent formuler des propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne du collégien.
Quels sont les objectifs du CVC ?	Responsabiliser les élèves et favoriser leur engagement. Rendre les élèves acteurs de leur formation de citoyen. Permettre aux élèves de s'exprimer sur leur vie au sein de l'établissement. Créer une dynamique d'établissement portée par les élèves. Participer à la construction d'une culture d'établissement autour de projets citoyens. Préparer à la vie démocratique lycéenne.
Le CVC et l'apprentissage de la citoyenneté	<u>Le Conseil de la Vie Collégienne favorise l'apprentissage de la citoyenneté :</u> <ul style="list-style-type: none"> - il participe au développement chez les élèves des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (notamment du domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen ») - il concourt à la mise en œuvre du parcours citoyen de l'élève et s'inscrit dans les 4 domaines de l'enseignement moral et civique.
Rôle du CVC ?	<u>A l'instar du CVL (Conseil de Vie Lycéenne) dans les lycées, le CVC peut formuler des propositions sur les questions telles que :</u> <ul style="list-style-type: none"> - les principes généraux de l'organisation de la scolarité, l'organisation du temps scolaire, l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur - les équipements, la restauration, l'internat - les modalités d'organisation du travail personnel des élèves, du suivi et de l'accompagnement des élèves - les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers - les actions permettant l'amélioration du bien être des élèves et du climat scolaire, la promotion des pratiques participatives, la coopération et la cohésion entre les élèves, le renforcement du sentiment d'appartenance à l'établissement - la mise en œuvre des différents parcours : parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours avenir, parcours citoyen et parcours éducatif de santé.
Quels sont les préalables à la mise en place du CVC ?	Prévoir de prendre en compte l'engagement des élèves et identifier les moyens de le valoriser (bulletin périodique, diplôme, ...). Obtenir un consensus collectif : s'assurer que les élèves ne soient pas pénalisés par des absences en lien avec leur rôle de membre du CVC, prévoir l'accord des parents, mettre en place des rattrapages des cours et des contrôles. Expliquer aux élèves les enjeux et les attentes : le CVC est une instance participative au sein de laquelle les élèves vont s'engager et assumer des responsabilités individuellement et collectivement.
Qui compose le CVC ?	<u>Le CVC est composé :</u> <ul style="list-style-type: none"> - du chef d'établissement qui le préside - de représentants des élèves - d'au moins deux représentants des personnels dont un enseignant - d'au moins un représentant des parents d'élèves. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration. Il est conseillé de prévoir autant de membres élèves que de membres adultes, ainsi qu'une représentation équitable des élèves par niveau, et de veiller à la parité.

<p>Qui sont les membres adultes du CVC ?</p>	<p><u>Les membres adultes du CVC appartiennent à la communauté éducative</u> : personnels de l'établissement (enseignants, CPE, personnels administratifs, agents territoriaux, personnels social et de santé, ...) et parents d'élèves volontaires.</p> <p>Ils ont un rôle consultatif, dans une posture d'accompagnement et de conseil : ils ne participent donc pas aux votes des décisions prises par les élèves du CVC.</p> <p>Un référent CVC pourra être désigné par le chef d'établissement parmi les membres adultes. Il sera l'interlocuteur privilégié pour l'animation de la vie collégienne.</p>
<p>Comment est mis en place le CVC ?</p>	<p><u>Après concertation de l'ensemble de la communauté scolaire</u>, le conseil d'administration fixe par délibération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la composition du CVC - les modalités d'élection ou de désignation des membres - les modalités de fonctionnement du conseil. <p>Le CVC établit son règlement intérieur.</p> <p>Une salle, des outils informatiques, des moyens de communication (panneau d'affichage, espace sur l'ENT, site internet du collège), un budget, etc. sont mis à sa disposition.</p> <p>Le CVC travaille en lien avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, le conseil d'administration, les délégués de classe, le foyer socio-éducatif, l'association sportive.</p> <p>Le CVC doit être réuni régulièrement et au minimum avant les réunions du conseil d'administration, auxquelles le vice-président du CVC pourra être invité.</p>
<p>Préconisations relatives aux modalités d'élection des élèves membres du CVC</p>	 <p>Le diagramme illustre le processus d'élection du CVC en sept étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> En amont : Sensibilisation de TOUS les membres de la communauté éducative sur les missions du Conseil de vie collégienne. Publication d'un calendrier électoral. Recueil des candidatures : Les candidats se font connaître auprès du référent CVC qui organise les binômes (titulaire-suppléant) en respectant le principe de parité. Campagne électorale : Accompagnement des candidats dans la réalisation des professions de foi, affichage des candidatures, réunions-débats, diffusion de l'information sur l'ensemble des supports disponibles. Le collège électoral : SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT. TOUS les élèves inscrits au collège votent (inclus ULIS, SEGPA, ...). Organisation de l'élection : Election à organiser sur une période définie selon un planning (exemple : une journée consacrée à chaque niveau). Prévoir isolement, matériel de vote, ... Les résultats : Dépouillement public, avec participation active des élèves. Rédaction d'un procès-verbal affiché sur tous les panneaux d'information en direction de toute la communauté éducative. Election du vice-président : Les élus titulaires et suppléants élisent en leur sein le/la vice-président(e) qui pourra être invité(e) au conseil d'administration. <p>Comme tous les élèves élus, les élèves membres du CVC ne peuvent exercer leur mandat dans de bonnes conditions qu'en ayant suivi une formation et en étant accompagnés et reconnus par les adultes.</p>

<p>CVC Et CLIMAT SCOLAIRE</p>	<p>Le Conseil de la Vie Collégienne permet d'Agir sur le climat scolaire. Projet académique : objectif 2 de l'axe 2 « Mieux accueillir pour assurer l'équité de l'Ecole »</p>  <p>Le diagramme central est un cercle bleu avec 'CVC' en blanc au centre. Sept lignes rayonnantes connectent ce cercle à sept autres cercles de couleurs différentes, chacun avec un texte associé :</p> <ul style="list-style-type: none"> stratégie d'équipe (bleu clair) justice scolaire (rose) pédagogies et coopération (vert) prévention des violences et du harcèlement (jaune) coéducation (rouge) pratiques partenariales (cyan) qualité de vie à l'école (orange)
<p>RESSOURCES</p>	<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République Art. L. 121-4-1.-I.— Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. - La réforme du collège : mieux apprendre pour mieux réussir <p>4. Faire du collège un lieu d'épanouissement et de construction de la citoyenneté, une communauté où l'expérience individuelle et l'activité collective sont privilégiées.</p> <p>4.3 Renforcer la démocratie collégienne : les conseils des délégués pour la vie collégienne sont des lieux d'apprentissage de l'exercice de la démocratie, ils seront développés dans chaque collège.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n°2016-132 du 9-9-2016 : Pour un acte II de la vie lycéenne L'intervention d'élus lycéens auprès des élèves de 3^e du bassin est une méthode efficace de dynamisation de la vie lycéenne, d'autant plus pertinente avec la généralisation, à compter de la rentrée 2016, des conseils de la vie collégienne. <p><u>Pour agir sur le climat scolaire dans le cadre du projet d'établissement : guide académique (7 facteurs identifiés, les objectifs à poursuivre, les stratégies possibles et les indicateurs de suivi)</u> https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/uploads/tx_cndplimatsco/guide_pour_agir_sur_le_climat_scolaire_academie_nice.pdf</p> <p>Prezi de présentation du CVC : http://www.ac-limoges.fr/cid83574/conseil-de-vie-collegienne-cvc.html</p> <p>Des outils pratiques pour mettre en place le CVC : http://www.cpe.ac-creteil.fr/spip.php?article341</p> <p>Des témoignages vidéo d'élèves élus du CVC : http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Languedoc-Roussillon/Equipes-educatives/Ressources-pedagogiques-regionales/Echos-d-elus-de-conseils-de-vie-collegienne-CVC</p> <p><u>Des exemples d'actions menées dans le cadre du CVC dans les collèges de l'académie de Nice :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège les Jasmins, Grasse : <ul style="list-style-type: none"> o http://www.ac-nice.fr/college-jasmins/index.php/conseil-de-vie-collegienne/121-1iere-action-du-cvc-collecte-allimentaire - Collège Carnot, Grasse : <ul style="list-style-type: none"> o http://www.ac-nice.fr/college-carnot/index.php/vie-scolaire/conseil-de-la-vie-collegienne <p>Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne : 04.93.53.71.24, davlc@ac-nice.fr</p>

Annexe 3 : Modèle de présentation des élections des délégués de classe



ELECTION DES DELEGUES DE CLASSE ANNEE 2024-2025

Du 30 septembre au 4 octobre prochains auront lieu **les élections des délégués de classe**. C'est un évènement important puisque chaque classe va voter pour élire les deux personnes qui vont les représenter toute l'année.

Tu trouveras au dos de ce document le règlement des élections qui est le même pour tous. Si tu as d'autres questions, n'hésites pas à les poser à tes professeurs ou aux CPE.



Pourquoi est-ce important de se faire représenter ?

Parce que c'est un des **droits fondamentaux** d'une **démocratie**. Des hommes et des femmes se sont battus et ont fait la Révolution pour que nous bénéficions de ce système de représentativité. Depuis 1991, les collégiens et les lycéens ont obtenu que leurs voix soient entendues et qu'ils puissent participer aux instances décisionnaires des établissements, tout comme un citoyen français peut être acteur de la société. Le système de représentation permet, entre autres, de rendre justes et lisibles les obligations de chaque citoyen et de défendre les droits de tous.



Que se passe-t-il si une classe n'a pas de délégués ?

En premier lieu, la classe n'est pas représentée aux conseils de classe ; pas de droit de parole dans cette instance et vous ne saurez pas ce que les adultes de la communauté éducative y disent.

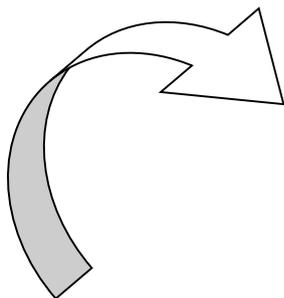
Ensuite, cette classe n'a pas de droit d'expression à l'échelle de l'établissement. Elle ne peut pas faire remonter d'informations importantes aux adultes.

Elle risque enfin de ne pas être tenue informée de ce qui se passe d'important dans le collège.



Un délégué, qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert ?

Etre délégué, c'est avant tout prendre la **responsabilité de représenter sa classe**. Lorsque l'on s'exprime en tant que délégué, on émet l'avis des autres et de la classe et non plus seulement un avis individuel et personnel. Cela ne veut pas dire que les délégués perdent le droit d'expression individuel.



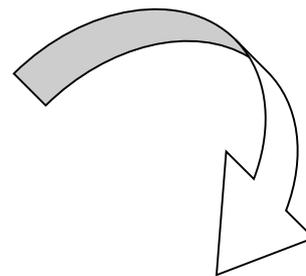
IL S'INFORME

Il doit (devoirs) :

- ♦ Rechercher et recevoir des informations
- ♦ Ecouter les demandes de ses électeurs et des adultes

Il est (droit) :

- ♦ L'interlocuteur privilégié des adultes



Le délégué c'est :

un porte parole, un médiateur, un relais, un animateur.

IL TRANSMET

Il doit (devoirs) :

- ♦ Exprimer l'opinion de la classe ;
- ♦ Communiquer les informations, sans les déformer, à la classe ;
- ♦ Signaler les difficultés rencontrées par sa classe ou par certains élèves.

Il peut (droit) :

- ♦ S'exprimer, dans le respect de la parole des autres, aux conseils de classe ;
- ♦ Demander que des heures de vie de classe soient réservées à l'exercice de son mandat.

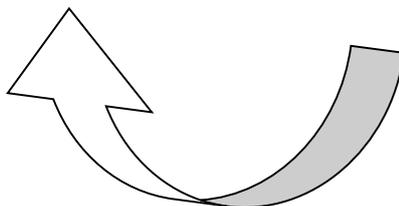
IL ANIME

Il doit (devoirs) :

- ♦ Préparer et participer aux conseils de classe ;
- ♦ Veiller à l'harmonie de la classe ;
- ♦ Représenter et soutenir les projets, les actions de sensibilisation et de solidarité menés dans l'établissement ;
- ♦ Participer aux débats et aux échanges organisés pour améliorer la vie au collège.

Il peut (droit) :

- ♦ Etre élu au conseil d'administration (sauf en sixième) ;
- Utiliser une salle pour exercer son droit de réunion avec les autres délégués (sous la surveillance d'un adulte) ;
- ♦ Bénéficier d'une formation l'aidant dans l'exercice de son mandat.



Le délégué, ce n'est certainement pas : le responsable des manquements de ses camarades, un bouc émissaire en cas de problème, celui qui essuie le tableau, celui qui amène toujours les malades à l'infirmerie, un chouchou des professeurs, un délateur, un rapporteur.

Il n'a pas de privilège mais sa fonction doit être respectée.



Que faut-il faire pour se présenter ?

Il faut demander une **profession de foi** vierge auprès des CPE ou des professeurs principaux. **Tu devras la compléter et la remettre aux CPE avant le 3.10.2024.** Elle sera affichée dans le hall. Cette profession de foi te permettra de te présenter à la classe et de donner envie aux électeurs de voter pour toi.



Si je me présente et que je perds les élections ?

Cela fait partie des règles de la démocratie. Dès aujourd'hui, chacun doit être conscient qu'il n'y aura que deux délégués par classe. Perdre des élections, ce n'est pas humiliant et ça ne veut pas dire que les autres élèves ne m'apprécient pas. EN plus, tu pourras tenter ta chance à nouveau pour les élections au Conseil de La Vie Collégienne.



Que se passe-t-il s'il n'y a que deux candidats dans la classe ?

On procède quand même à l'élection car un élève non candidat peut avoir plus de voix et accepter son mandat. Mais, pour que l'élection soit **représentative et réellement démocratique**, il est souhaitable qu'il y ait plus de deux candidats par classe, même si ce n'est pas une obligation.



Que se passe-t-il s'il y a beaucoup d'abstention, de bulletins nuls ou blancs ?

Les **abstentions** abaissent le niveau de la majorité absolue et rendent les élections moins représentatives.

Les **votes blancs ou nuls** sont l'expression d'un mécontentement, d'un désintérêt ou d'une indécision. Ils rendent la barre de la majorité absolue plus difficilement atteignable.



Si je suis élu, que se passe-t-il ensuite ?

Tous les délégués seront **formés**, dans le courant de l'année, à l'exercice de leur mandat. Ils bénéficieront du soutien nécessaire de la part de leurs professeurs et des CPE. Très rapidement, ils seront réunis en **assemblée générale** pour prendre leur fonction et **élire des représentants au conseil d'administration**. Ils pourront également être élus au **Conseil de Discipline** et au **Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, à l'environnement** (dès qu'ils en sauront plus, les délégués vous expliqueront ce que sont et à quoi servent ces instances).



Peut-on voter pour quelqu'un qui n'est pas candidat ?

Oui, chacun peut voter pour un élève qui n'est pas candidat. Il ne sera élu que s'il obtient plus de voix que les autres candidats et s'il accepte son mandat. Cela permet aussi à ceux qui hésitent de se présenter juste avant l'élection.



Règlement des élections des délégués de classe



› Le jour de l'élection et pour chaque classe, un **président de bureau de vote** et deux **assesseurs** seront désignés parmi les élèves non candidats à l'élection. Ils signeront le **procès verbal** à la fin du **scrutin**. Ils seront également appelés à voter.

› Le calme est de rigueur dans le bureau de vote. Tout élève perturbant le bon déroulement de l'élection peut être exclu du bureau de vote.

› La présentation du **cahier de correspondance** vaut pour contrôle de l'identité. **Tout électeur n'ayant pas son cahier de correspondance le jour de l'élection ne pourra pas voter.**



› Sera considéré comme **vote nul**, tout bulletin raturé, altéré ou portant une mention non conforme à l'élection.

› Sera considéré comme **vote blanc**, tout bulletin ne portant pas de nom inséré dans l'urne.



› Tout électeur peut décider de **s'abstenir**. Dans ce cas, à l'appel de son nom, pour chaque tour, celui-ci mentionnera qu'il s'abstient. Les élèves absents s'abstiennent.

› Chaque électeur vote pour **deux binômes** (délégués + suppléants). Il peut choisir de voter pour un **élève non candidat**. Chaque électeur peut aussi voter **blanc**.



› Au premier tour, sont élus les candidats ayant obtenus au moins la **majorité absolue des suffrages**. S'il n'y a pas deux candidats élus à l'issue du premier tour, sera organisé un second tour.

› Au second tour, sont élus le ou les candidats ayant obtenus la **majorité relative** c'est-à-dire le plus de suffrages.



› Après les deux tours, chaque classe peut n'avoir qu'un délégué ou aucun, si les voix se portent sur des élèves non candidats et que ces derniers refusent leur mandat.

› En cas d'égalité, c'est le candidat **le plus jeune qui l'emporte**.

› Lorsqu'un élève non candidat est élu, celui-ci **peut refuser son mandat**. En cas d'acceptation, celui-ci **propose son suppléant** à la classe.

Fiche n°4

L'animation et le pilotage de l'équipe d'AED

Constat et enjeux

Le CPE, chef de service ?

Dans les textes officiels le CPE n'est pas chef de service mais responsable de l'organisation du service. C'est le chef d'établissement qui est le responsable du service et qui reste, juridiquement, le supérieur hiérarchique des assistants d'éducation.

Néanmoins, le CPE, qui travaille au plus proche des assistants d'éducation, organise et anime la vie scolaire et le travail des AED. En ce sens, les notions de pilotage du service et de management d'équipe peuvent difficilement être dissociées des missions du CPE, garant du bon fonctionnement du service vie scolaire.

Le CPE apparaît alors davantage comme un leader qui pense, organise et accompagne au quotidien l'équipe d'AED au travers de son management afin d'améliorer le service. C'est effectivement par ce management mis en œuvre par le CPE que l'équipe pourra gagner en efficacité, ce qui participera à un meilleur climat scolaire au service des élèves.

Leviers et préconisations

Le projet de vie scolaire

Pour guider l'action collective du service, des objectifs devront être pensés et formalisés en équipe dans un projet de service vie scolaire.

Planification, coordination du travail des AED et recrutement

Le CPE se charge de l'animation de l'équipe vie scolaire tout au long de l'année. A ce titre, il assure l'accueil et l'intégration des nouveaux AED et également leur formation. Cet accompagnement s'exprime notamment au travers de la création d'un livret spécifique reprenant les missions détaillées des AED propre à son établissement ainsi que des fiches de postes. Le livret d'accueil et les fiches de poste permettront au nouvel AED d'appréhender au mieux les missions qui lui incombent, de mieux connaître l'environnement dans lequel il travaille et de l'aider au quotidien dans sa prise de fonction.

Le conseiller principal d'éducation, en tant que responsable de l'organisation du service vie scolaire, se charge de planifier et de coordonner le travail des assistants d'éducation. Il a donc en charge l'organisation de la surveillance des élèves et d'assurer leur sécurité au sein de l'établissement en élaborant les emplois du temps des AED et les grilles de postes. A noter que

le CPE peut être amené à recruter les assistants d'éducation, par délégation du chef d'établissement.

La conduite d'entretiens d'évaluation avec les AED

Il revient au CPE de réaliser des entretiens individuels dans l'objectif de créer du lien, d'accompagner et de faire évoluer les pratiques.

Ces entretiens peuvent s'appuyer sur une grille d'auto-évaluation afin d'ouvrir le dialogue et de mettre en lumière les compétences de chacun. Ces moments sont également l'occasion d'apporter des conseils aux AED, d'aborder leurs besoins en formation et leurs perspectives professionnelles.

Comment favoriser la cohérence et la cohésion de l'action de chacun

Pour valoriser et responsabiliser les assistants d'éducation, des missions particulières peuvent leur être attribuées. Le CPE peut mettre en place par exemple un système d'AED référents par classe afin d'assurer un suivi de classe sur l'absentéisme, les retards et de renforcer le rôle éducatif des AED.

Toute cette organisation du service doit s'ancrer dans un projet de service vie scolaire afin de guider l'action de chaque membre de l'équipe. L'objectif étant l'amélioration du service, la cohérence et la cohésion de l'action de chacun.

Pour souder et motiver son équipe, le CPE ne devra pas faire l'impasse sur la mise en place de moments conviviaux durant l'année

Ressources complémentaires :

Pour aller plus loin

Un exemple de grille d'évaluation des AED

Arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des assistants d'éducation

Art. 1er. – L'entretien professionnel prévu à l'article 1er quater du décret du 6 juin 2003 susvisé porte notamment sur l'évaluation de la manière de servir de l'agent et sur ses perspectives d'évolution professionnelle. Il permet de définir les besoins de formation de l'agent en rapport avec ses missions et ses projets de préparation aux diplômes professionnels et aux concours d'accès aux corps de la fonction publique. L'autorité compétente définie à l'article 1er quater du décret du 6 juin 2003 précité fixe la date, l'heure et le lieu de l'entretien et en informe l'agent au moins huit jours avant.

Art. 2. – Les critères sur la base desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée figurent en annexe du présent arrêté. Ces critères sont utilisés pour évaluer les connaissances et les compétences mobilisées et démontrées par l'agent au cours de la période écoulée. L'appréciation prend en compte la nature et la spécificité des fonctions exercées et les moyens mis à disposition. Les critères doivent être adaptés à la situation particulière de la personne évaluée.

Art. 3. – L'autorité compétente définie à l'article 1er quater du décret du 6 juin 2003 précité établit et signe le compte-rendu écrit de l'entretien qui comporte notamment une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent. Lorsque l'assistant d'éducation exerce entièrement ou majoritairement ses fonctions dans un établissement du second degré, l'entretien est conduit par le chef d'établissement, ou par le conseiller principal d'éducation par délégation, après un échange concerté avec ce dernier. Le compte rendu est communiqué à l'agent qui le complète, le cas échéant, de ses observations. Le compte rendu est visé par le recteur d'académie qui peut formuler des observations. Il est notifié à l'agent qui le signe et l'adresse à l'autorité mentionnée au premier alinéa. Celle-ci le communique au recteur d'académie qui le verse à son dossier.

Art. 4. – Le recteur d'académie peut être saisi par l'agent d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique est traité selon les modalités fixées au III de l'article 1-4 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe : Exemple de grille d'évaluation des assistants d'éducation

Fiche d'évaluation des assistants d'éducation - Année scolaire

Nom de l'assistant d'éducation :

Attitude générale	Auto-évaluation de l'AED			Évaluation du CPE et/ou du chef d'établissement			
	Point fort	Satisfaisant	A consolider	Point fort	Satisfaisant	A consolider	Commentaires/axes d'amélioration
Être assidu et ponctuel ; prévenir de ses absences et retards.							
Être impliqué, dynamique, disponible et savoir prendre des initiatives ; être polyvalent si la situation le demande.							
Être conscient de ses responsabilités et prendre en compte la dimension éducative de ses missions.							
Participer à la vie de l'établissement : organisation de la rentrée scolaire, participation aux projets, ...							
Être force de propositions dans l'organisation du service.							
Être bien intégré dans son environnement de travail et la communauté éducative (développer un relationnel avec les enseignants, les agents, personnels administratifs...).							
Travailler en cohérence avec l'ensemble de l'équipe du collège et l'éducation nationale							
Savoir rendre compte au CPE (chef de service) et transmettre les informations à ses collègues ainsi qu'au personnel du collège : travailler en équipe.							
Relation avec les élèves	Point fort	Satisfaisant	A consolider	Point fort	Satisfaisant	A consolider	Commentaires/axes d'amélioration
Assumer et poser son autorité et se positionner en adulte référent (exemplarité, vocabulaire, ...).							
Effectuer un suivi individuel et collectif des élèves (ex : connaître les élèves en difficulté et réagir de manière appropriée, ...)							
Favoriser l'écoute et le dialogue apaisé avec et entre les élèves.							
Participer à la prise en charge pédagogique des élèves : aider, suivre et soutenir le travail des élèves.							
Alerter le CPE sur des situations sensibles ou particulières d'élèves en fonction d'indicateurs préoccupants.							
Être en lien avec les enseignants (notamment le professeur principal) afin d'échanger sur les difficultés des enfants							
Tâches administratives	Point fort	Satisfaisant	A consolider	Point fort	Satisfaisant	A consolider	Commentaires/axes d'amélioration
Savoir accueillir, renseigner et orienter les élèves, leurs parents ou divers interlocuteurs.							
Gérer et assurer le suivi des absences, des retards et des punitions. Informer les familles. Rendre compte au CPE.							
Connaître et utiliser les outils courants de vie scolaire : OZE, pronote, mails, appels téléphoniques, ...							
Participer au rangement et à l'organisation de l'espace vie scolaire, à la distribution et au suivi des documents, à la réalisation d'une tâche, ...							
Surveillance / éducatif	Point fort	Satisfaisant	A consolider	Point fort	Satisfaisant	A consolider	Commentaires/axes d'amélioration
Assurer une présence efficace à la grille d'entrée, au self, dans les couloirs, dans la cour, ...							

Participer au processus de socialisation des enfants et à l'apprentissage de la citoyenneté (à travers, par ex., l'animation socioculturelle, sportive, ...).							
Connaître, respecter et faire appliquer le règlement intérieur, les chartes et les règles de sécurité.							
Permanence : mettre en place un climat propice au travail de tous les élèves et les guider dans leurs tâches scolaires.							

BILAN GLOBAL :

.....

.....

Objectifs pour l'année - 2 -

.....

Date :

Signature de l'AED

Signature du CPE

Fiche n° 5

Du projet vie scolaire au projet de vie de l'élève

Constat et enjeux

Du projet Vie scolaire au projet Vie de l'élève où l'art d'unir les efforts des pédagogues d'un établissement en vue de l'atteinte d'un objectif commun. (Pédagogue : *lat. paedagogus, gr. Paidagôgos* « qui conduit les enfants ». (La pédagogie : la science de l'éducation des enfants)

Elaborer un projet de vie scolaire : le CPE est le responsable chargé de l'encadrement des personnels de vie scolaire. A ce titre, il met en œuvre un projet de service. Informés du projet, les autres acteurs de l'établissement ont une meilleure connaissance de ses missions, de celles de ses collaborateurs et de ce qui peut être attendu du service de vie scolaire en général.

Les enjeux du projet de vie scolaire

Il est utile au CPE pour

- Encadrer au mieux une équipe souvent hétérogène, dynamiser, mobiliser les collaborateurs sur des missions, des objectifs communs qui donnent du sens au travail et renforce l'identité d'équipe.
- Favoriser les collaborations et les coopérations nécessaires pour l'atteinte des objectifs.
- Mesurer l'atteinte des objectifs du service et ajuster son action en se reportant à un document formalisé.
- Informer rapidement un nouveau collègue, un stagiaire de la politique et des actions mises en place.

Le projet de service facilite la communication et les collaborations avec les autres acteurs de l'établissement.

Les enjeux du projet éducatif de vie scolaire

Le projet éducatif de vie scolaire est une opportunité à saisir afin d'impliquer l'ensemble des professionnels dans la politique éducative de l'établissement. Il fédère les énergies pour partager, transmettre les valeurs et dépasser les clivages entre apprentissage et éducation.

La réalité des clivages continue d'exister et il n'est pas toujours simple d'amener, par exemple, des enseignants à participer à la mise en œuvre d'actions éducatives. Le fonctionnement général des CESCE est à cet égard significatif. Comme le souligne le rapport Baeumler de 2002 sur le fonctionnement des CESCE, l'implication des enseignants est relativement faible. Cette difficulté à engager les enseignants dans des actions éducatives tient à de multiples facteurs comme par exemple la construction du modèle éducatif français qui a longtemps favorisé la distinction entre éducatif et pédagogique dans le secondaire.

D'une part, les nouveaux rapports à l'autorité, la relativisation de la place des savoirs scolaires dans les pratiques sociales de référence, l'hétérogénéité des publics, etc. rendent le métier plus difficile. D'autre part, la multiplicité des missions dévolues à l'école complexifie la tâche des enseignants et font bouger leurs repères. Autant de choses qui mobilisent les énergies comme jamais auparavant et qui peuvent donc largement expliquer une tiédeur certaine à s'engager dans des actions qui viendraient s'ajouter à une activité pédagogique déjà difficile à assumer.

Qu'est-ce qu'un projet éducatif de vie scolaire

Le projet éducatif de vie scolaire constitue un volet du projet d'établissement : Il oriente la politique d'éducation et de socialisation des élèves. Il suscite et soutient l'engagement collectif dans la politique éducative de l'établissement. Il joue un rôle déterminant dans le climat de l'établissement et la réalisation des missions de l'école.

Quelle est la différence entre le projet de service et le projet éducatif de vie scolaire ?

Le projet de service de vie scolaire concerne le fonctionnement du service. Il est validé par le chef d'établissement, mais contrairement au projet éducatif de vie scolaire, il n'a pas à être négocié avec les autres acteurs de l'établissement.

Le projet éducatif de vie scolaire relève d'un processus collectif orienté vers la vie de l'élève et de l'établissement. **C'est le moteur de la politique éducative.** La réalisation des actions et les résultats de leur évaluation sont l'affaire de tous (même s'il est souvent rédigé et/ou piloté par les CPE).

Les deux projets sont conçus et se réalisent nécessairement en synergie. Il y a forcément des zones de recouvrement, mais cela ne doit pas faire perdre de vue leur complémentarité ni leur indispensable articulation.

Leviers et préconisations

Construire et partager un projet éducatif commun, avec un suivi des actions et une évaluation régulière

Sur le terrain, la notion de projet éducatif global se traduit souvent par la mise en œuvre de microprojets à l'initiative desquels se trouvent souvent les CPE. Pourquoi mettent-ils en œuvre ces projets ? Pour la réussite des élèves, pour favoriser un climat relationnel propice à l'éducation et l'enseignement.

Au cœur des missions des personnels, quelles sont les conditions nécessaires à la mise en œuvre ? Quels sont les paramètres qui vont favoriser la réussite ?

Il s'appuie sur des besoins, ressentis et exprimés par l'ensemble de la communauté éducative, les élèves, les enseignants, la vie scolaire, les familles, les personnels de santé, de service. Ces besoins doivent être confirmés et diagnostiqués avec soin pour garantir que ce projet va faire sens pour tout le monde, pour qu'il soit réellement adapté au contexte de l'établissement, à ses membres. Il faut donc les identifier, les rendre concrets. Cela passe par une nécessaire formalisation.

Il doit être constructif (être modeste dans ses ambitions) avec des actions de courte durée, bien ciblées et dont les résultats sont rapidement, ou régulièrement, visibles, qui maintiennent la mobilisation des acteurs, notamment celle des élèves.

Un suivi régulier, par l'intermédiaire de rencontres et des échéanciers formalisés en amont, permettent de ne pas perdre de vue les objectifs poursuivis.

Des évaluations régulières permettent de mettre en évidence les progrès et de maintenir aussi la mobilisation des acteurs, mais également de réajuster la mise en œuvre, voire les objectifs si nécessaire.

Investir les instances

Pour rendre lisible, convaincre et officialiser ce(s) projet(s), il est nécessaire d'investir les instances et de s'inscrire dans un projet éducatif plus vaste, qui est le projet d'établissement. Passer par les instances est obligatoire : Le conseil d'administration, Le conseil pédagogique, Le CESCE, Le CVL, le CVC.

Le conseil pédagogique joue un rôle important lors de l'élaboration du projet d'établissement, de l'évaluation des actions entreprises dans le cadre du projet d'établissement avec des personnels qui doivent agir dans le même sens et en cohérence (professeurs, CPE, psychologues de l'éducation nationale EDO, infirmière, AED, etc.).

Collaborer avec le professeur principal

Le CPE et le P.P ont en commun une fonction transversale de suivi des élèves qui touche à tous les aspects de la scolarité : les résultats, le comportement, l'assiduité, le projet d'orientation. Le CPE suit les élèves dans une perspective éducative, ce qui suppose un travail avec tous les partenaires professionnels, notamment le professeur principal.

Le professeur principal exerce quant à lui sa mission de suivi, de synthèse et de coordination dans une perspective plus pédagogique. Ces deux approches sont complémentaires et fondent l'indispensable coopération entre les deux personnels. Ce sont les synthèses réalisées ensemble, les collaborations mises en œuvre, qui permettent notamment de préparer les conseils de classe, de proposer les remédiations nécessaires, sur le plan scolaire ou comportemental, de valider des éléments du socle commun (LPC), de suivre le Parcours Avenir.

Il s'agit en quelque sorte de construire un maillage de la communauté éducative, de tisser les liens avec les enseignants et les parents afin de favoriser la mise en œuvre d'un climat scolaire qui permettra à chacun de s'épanouir et de construire son projet de vie.

Ressources complémentaires :



Pour nous CPE

- La notion apparaît récemment au travers de la rhétorique de JP Delahaye : le CPE est un *chef de service* et un conseiller technique, il lui faut donc un PVS
- Aucun fondement juridique ni statutaire – sauf nouvelles compétences
- Malentendus : projet de service, projet éducatif, volet du projet d'établissement, document à usage interne ou voué à diffusion...
- Des origines diverses: intention de collègues, imposition hiérarchique, conseil d'inspection, ...ESPE...
- Un impact sur le travail : pour soi (réflexion sur l'action), pour les autres sous sa responsabilité (mettre au travail), pour soi dans le regard des autres (compréhension de l'activité) , pour soi dans l'évaluation du travail (hiérarchie, usager)

LE PROJET VIE SCOLAIRE

Préambule

Nos recherches ont porté sur :

- La nécessité pour le Cpe de mettre en place un Projet Vie scolaire au sein de son établissement afin de :
 1. Permettre l'identification de l'espace Vie Scolaire d'un établissement.
 2. Donner un cadre de fonctionnement au Service Vie Scolaire.
 3. Créer et consolider le lien entre la Communauté scolaire et le Service Vie Scolaire.
- L'utilisation d'outils de fonctionnement pouvant aider le Cpe dans sa démarche de projet.
- L'obligation pour le Cpe d'évaluer son projet à court et à long terme.

Le Projet vie scolaire

- Les priorités :**
- Une pratique cohérente
 - Présenter une production écrite
 - Faire un rappel aux textes en vigueur : loi d'orientation de 89, circulaire du 28 octobre 82
 - Prévoir une évaluation de votre projet

2 axes de destination



Le service vie scolaire	La communauté éducative
<p style="text-align: center;">Vos objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler mieux, vite, en collaboration pour l'épanouissement et la réussite de l'élève - Un service efficace au niveau de l'encadrement des élèves - Un suivi rigoureux des élèves - Gestion d'une équipe cohérente 	<p style="text-align: center;">Vos objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une collaboration efficace avec les différents partenaires pour une meilleure réussite de l'élève et son épanouissement au sein de l'E.P.L.E - Faire du Cpe et de son service un élément déterminant au sein de l'E.P.L.E, afin d'éviter l'isolement
<p style="text-align: center;">Vos moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombres d'heures de surveillance à disposition - Le R.I et le P.E - La collaboration avec tous les personnels - l'information et la communication - Le PVS 	<p style="text-align: center;">Vos moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le PVS au P.E, par le biais du C.A - La collaboration avec les PP, la direction, les COP, Le DOC, le service médico-social - Votre implication auprès des familles et des autres partenaires extérieurs - L'information et la communication - Le R.I
<p style="text-align: center;">Vos méthodes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des documents : grilles de postes, grille d' « Etat des surveillants, registres de demi-pension et de permanences, fiche d'évaluation du service) - Un livret du surveillant : textes officiels, journée type, rôle et fonction de chacun - Valoriser les compétences des surveillants : mise place de l'aide aux devoirs, ou autres activités susceptibles d'être encadrées par les surveillants - Des réunions régulières : <p>① Une réunion d'accueil au début de l'année : présentation de l'établissement et de ses spécificités, des priorités du service, de votre rôle de chef de service.</p> <p>Mise en place des emplois du temps</p>	<p style="text-align: center;">Vos méthodes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réunion en début d'année avec tous les membres de la communauté scolaire où vous présentez : <p>► des documents à l'appui</p> <p>① Le fonctionnement et les objectifs du service, avec une présentation du PVS (encadrement et surveillance des élèves, gestion des absences, suivi des élèves)</p> <p>② Le type de collaboration vous souhaitez entretenir avec les enseignants (gestion des exclusions, préparation des conseils de classe, suivi des élèves...)</p>

<ul style="list-style-type: none"> ② Une réunion intermédiaire : premier bilan du service ③ Une réunion préparatoire à la notation : vous expliquez la finalité de cette réunion et votre implication dans cette notation ④ Une réunion de préparation de la fin de l'année : bilan d'exercice à faire en collaboration avec les surveillants, mise en place du service de vacances 	<ul style="list-style-type: none"> ② Votre implication dans l'animation des classes : heures de vie de classe, délégation ③ Où, comment, quand vous identifier dans l'établissement ? <ul style="list-style-type: none"> - Concertation régulière avec les PP et les équipes pédagogiques sur : <ul style="list-style-type: none"> ① Comment échanger des informations sur le comportement et le travail des élèves ? ② Rechercher et analyser en commun les difficultés des élèves et les résoudre ③ Le travail à destination des familles
--	---

RUBRIQUES POUVANT FIGURER DANS UN PROJET DE SERVICE VIE SCOLAIRE

AXES	CONSTATS / ANALYSES	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>EXPLICATIONS : Un axe correspond aux missions que les circulaires confient au CPE. Il s'agit également des domaines dans lesquels la vie scolaire est impliquée.</p> <p>EXEMPLES : Organisation de la vie scolaire et du temps hors classe, animations éducatives, suivi individuel et collectif des élèves Absentéisme, aide aux élèves, ouverture culturelle, citoyenneté, projet personnel de l'élève</p>	<p>EXPLICATIONS : Se trouvent dans cette rubrique la synthèse des constats et des analyses tirées de la phase de diagnostic</p> <p>EXEMPLES : - Large absentéisme constaté - Peu de motivation pour les élèves dans leur scolarité - Taux de redoublement et de réorientation en seconde très important - Méconnaissance des droits et des devoirs de chacun au sein de la communauté</p>	<p>EXPLICATIONS : Les objectifs correspondent à ce que vous souhaitez faire dans le cadre du projet. Il s'agit de grandes idées, de souhaits (Chaque objectif peut-être considéré comme un mini-projet)</p> <p>EXEMPLES : A/ Intéresser les familles à la vie du lycée et plus particulièrement à ce que font leurs enfants B/ Préparer aux mieux les élèves aux épreuves en temps limité</p>	<p>EXPLICATIONS : Un objectif peut se traduire par un ou plusieurs objectifs opérationnels. Ceux-ci sont des objectifs qui concernent la pratique sur le terrain, ils sont quantifiables. Ces objectifs permettent de faciliter le travail d'évaluation</p> <p>EXEMPLES : A1/ Distribuer une plaquette d'information aux familles sur les activités et le fonctionnement de l'établissement A2/ Organisation de 2 journées porte-ouverte</p>
DEROULEMENTS = ACTIONS	OUTILS	MOYENS A ENGAGER / PARTENAIRES	EVALUATIONS
<p>EXPLICATIONS : Correspond à la manière et aux modalités de mise en place des objectifs et des objectifs opérationnels</p> <p>EXEMPLES : Organisation d'études encadrées, aide au rattrapage des contrôles, entretiens avec les familles, mise en place d'un projet de voyage</p>	<p>EXPLICATIONS : L'ensemble des outils – existant ou pas - qui permettront d'aider les personnes concernées</p> <p>EXEMPLES : Circulaires, textes réglementaires, plannings, règlement intérieur, outils de suivi (fiches, cahiers de sanction), matériel informatique, logiciels, téléphone, etc.</p>	<p>EXPLICATIONS Lorsque l'on parle de moyens à engager, on parle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyens humains - moyens matériels - moyens financiers <p>Quelles seront les personnes qui seront impliquées dans ce type de projet.</p> <p>EXEMPLES : Equipe pédagogique, professeur principal, Intervenants extérieurs, infirmière, assistante social, familles. Ordinateurs et logiciels, meubles, argent.</p>	<p>EXPLICATIONS : Un projet bien élaboré doit pouvoir nécessairement prévoir une phase d'évaluation de manière à voir si les objectifs sont remplis.</p> <p>EXEMPLES : Bilan après les conseils de classe, un sondage de satisfaction, retour par les équipes, réussite aux examens.</p>

EXEMPLE DE TABLEAU RECAPITULATIF POUR PROJET VIE SCOLAIRE

	CONSTATS / ANALYSES	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	DEROULEMENTS = ACTIONS	OUTILS	MOYENS A ENGAGER	EVALUATIONS
ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DU TEMPS HORS SCOLAIRE							
Gestion d'équipe Et organisation générale							
ANIMATIONS EDUCATIVES							
FSE/MDL/CVL							
Formation des délégués							
Ecole ouverte							
SUIVI INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES ELEVES							
Gestion et suivi des absences							
Suivi individuel							
Suivi collectif							
Projet personnel de l'élève							

PROJET DE VIE SCOLAIRE

	CONSTATS	OBJECTIFS	ACTIONS	OUTILS	MOYENS	EVALUATION
ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DU TEMPS HORS SCOLAIRES						
GESTION D'EQUIPE ORGANISATION GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> Nombre suffisant en personnel Problème de communication des infos Absence de surveillance à des points stratégiques Délégation de la gestion des punitions et retards aux A.E.D. 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la communication Modification de l'emploi du temps en fonction des besoins Responsabilisation des AED 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions périodiques Ajustements ponctuels de l'emploi du temps si besoin Appel de la famille pour les AED 	<ul style="list-style-type: none"> Info à l'intention des élèves sur panneau lumineux Echange des infos avec les autres services Saisie informatique Des punitions Retards 	<ul style="list-style-type: none"> Equipe des AED + Equipe de direction Professeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan mensuel avec les surveillants Statistiques sur les retards et punitions
ANIMATIONS EDUCATIVES						
F. S. E	<ul style="list-style-type: none"> Beaucoup d'activités mais manque de cohésion Peu de personnel investi en interne Difficultés à avoir une liste des participants aux activités 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure répartition des activités sur la semaine 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion des divers partenaires dès le début de l'année scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> Affichage des activités en salle des profs Affichage des activités sur panneau Liste des participants 	<ul style="list-style-type: none"> Personnel Diffusion auprès d'un maximum d'élèves 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnel impliqué Nombre d'élèves inscrits dans les activités
FORMATION DE DELEGUES	<ul style="list-style-type: none"> Trop théorique Manque de formation sur les jeux de rôle Formation trop longue (1 journée non stop) Jour : (Mercredi) absentéisme du aux activités extra scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> Plus concret Mise en situation 2 demi journées proposées Changement de jour Valoriser les élèves délégués 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention de partenaires extérieurs à l'établissement Distribution et utilisation d'un livret du délégué. 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan après les conseils Bonus vie scolaire + note motivation orientation 	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires internes Partenaires externes 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaire
C. E. S. C	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des actions sur les 6ème et 4ème 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des actions sur les 5ème et 3ème 	<ul style="list-style-type: none"> Travail sur le respect 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention inter active 	<ul style="list-style-type: none"> Profs principaux A.S P.JJ Infirmerie 	<ul style="list-style-type: none"> Recensement des punitions liées au manque de respect

G:\6.vie scolaire\projet de vie scolaire 2010.xls

Collège André Léotard

	CONSTATS	OBJECTIFS	ACTIONS	OUTILS	MOYENS	EVALUATION
SUIVI INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES ELEVES						
GESTION ET SUIVI DES ABSENCES	<ul style="list-style-type: none"> Peu d'absences chroniques et de longue durée. Absences pour motifs benins (transport, reveil) 	<ul style="list-style-type: none"> Diminuer les absences de "confort" Analyse des justificatifs d'absences 	<ul style="list-style-type: none"> Convocation des élèves après chaque absence et discussion sur le motif 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone Dialogue avec l'élève et sa famille 	<ul style="list-style-type: none"> Famille Médiateurs A.S Infirmerie scolaire Autres partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan mensuel PRONOTE
SUIVI INDIVIDUEL ET COLLECTIF	<ul style="list-style-type: none"> Décalage dans le temps entre l'apparition du problème et le signalement Participation des CPE à tous les conseils de classe Manque de temps Suivi de la même cohorte d'élèves de la 6ème à la 3ème. 	<ul style="list-style-type: none"> Cibler les élèves à problème le + rapidement possible Meilleure connaissance des élèves sur le plan scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion profs principaux de 6ème régulier Cellule de veille (5e, 4e, 3e) Suivre l'assiduité et ponctualité de l'élèves PRE-PPRE-Accompagnement éducatif CLAS (expression orale, écrite) 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention d'une fiche de signalement P.P → CPE Fiche de suivi de l'élève (6e → 3e) PRONOTES Radio 	<ul style="list-style-type: none"> Profs principaux A.S Infirmerie Médecin Copsy Autres Famille 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan périodique pour chaque élève signalé
PROJET PERSONNEL DE L'ELEVE	<ul style="list-style-type: none"> Peu de temps à consacrer sauf pour les 3ème Proposer une reflexion et un parcours personnalisé selon les cas 	<ul style="list-style-type: none"> Attention particulière sur les élèves en décrochage 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien Copsy-élève Copsy-Famille Envoi en classe relais Parcours dérogatoire (alternance) Aménagement emploi du temps 	<ul style="list-style-type: none"> Information sur l'orientation Application des textes réglementaires (alternance) 	<ul style="list-style-type: none"> Copsy Classe relais Entreprise M.G.I 	<ul style="list-style-type: none"> Remplissage du cahier de projet personnel signé par la famille et la C.P.E et le PP

Fiche n° 6

La Cellule de veille et/ou Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS)

Constats et enjeux

Les établissements scolaires ont l'obligation d'assurer le suivi des élèves au cours de leur scolarité et dans l'année qui suit leur sortie.

La cellule de veille est un dispositif interne mis en place sous la responsabilité et l'impulsion du chef d'établissement afin d'éviter toute sortie en cours de scolarité sans qu'un relais n'ait été pris.

Le GPDS est, néanmoins, à distinguer de la cellule de veille. Il n'est pas une liste de situation. Il est une instance qui propose des solutions pour les élèves pour qui les actions pédagogiques et éducatives mises en place par l'équipe pédagogique en classe et les actions de la cellule de veille n'ont pas suffi.

Les préalables

La lutte contre le décrochage scolaire implique la mise en place d'une politique de prévention qui prenne en compte chaque élève. Elle s'inscrit dans la durée et se concrétise par une organisation clairement identifiée, elle s'assure de l'accompagnement des personnels engagés dans les actions de prévention, elle en évalue les résultats.

La cellule de veille ne peut fonctionner efficacement qu'avec une volonté affirmée de l'équipe éducative de s'engager dans cette mise en œuvre et doit être inscrite dans le projet d'établissement. L'organisation, la composition, les méthodes de travail sont propres à chaque cellule de veille, à chaque établissement selon les objectifs fixés et la sensibilisation des équipes aux phénomènes du décrochage.

Le public visé

Tous les élèves en risque de décrochage scolaire ou de rupture scolaire.

Les personnes engagées

Tout membre de l'équipe éducative qui, en fonction de son domaine de compétence, est susceptible d'agir dans le cadre des objectifs de la cellule de veille fixés par le chef d'établissement.

Selon les problématiques repérées, l'équipe peut inviter de façon ponctuelle et ciblée des partenaires extérieurs (éducateurs, travailleurs sociaux...).

Objectifs

- Prévenir les risques de rupture scolaire ou de décrochage
- Repérer les signes avant-coureurs des ruptures scolaires
- Proposer des solutions

Leviers et préconisations :

Les principes déontologiques

Le fonctionnement de la cellule de veille nécessite l'application et le respect de certains principes déontologiques. L'équipe pédagogique doit donc réfléchir sur la nécessité d'une « charte déontologique ».

Confidentialité : les informations partagées sont limitées aux données « utiles » à l'action.

Confiance

Le bon fonctionnement de la cellule de veille repose sur la confiance établie entre ses membres.

Respect de l'élève et de sa famille

Nécessaire adhésion de l'élève et de sa famille aux actions proposées par l'équipe pédagogique.

Respect de l'autorité parentale : la cellule de veille est guidée par le souci de faciliter et de soutenir l'exercice de l'autorité parentale.

Communication

L'élève et ses responsables légaux ainsi que l'équipe éducative sont informés de la démarche de la cellule de veille par une personne-ressource de l'établissement.

Les missions d'une cellule de veille

- Analyser les problématiques individuelles des élèves : cerner la nature des difficultés rencontrées et les croiser avec les indicateurs.
- Apporter une aide rapide et personnalisée : rechercher des solutions internes en élaborant des micro dispositifs ou des solutions externes.
- Coordonner les actions : une personne-ressource organise, diffuse et restitue l'information aux équipes pédagogiques, aux familles ou autres partenaires. Des outils spécifiques permettent de conserver une trace écrite des décisions et actions mises en œuvre pour chaque élève signalé. Ce document sert alors de support lors des réunions de la cellule de veille afin de suivre l'évolution de la prise en charge.
- Coordonner le suivi des élèves : clarifier les missions de chacun, contractualiser, déterminer le calendrier des régulations, évaluer.
- Identifier clairement toute sortie scolaire en cours d'année : élaborer un bilan annuel afin d'évaluer les différentes actions mises en place.

Les modalités possibles d'organisation

- Identification d'une personne-ressource, référent « décrochage » dans l'établissement
- Élaboration d'un calendrier annuel dès la rentrée scolaire et communication à l'ensemble des membres de l'équipe éducative.
- Diffusion aux enseignants d'une grille de repérage des élèves en voie de décrochage ou relevant de la cellule de veille. À l'aide de cette grille de repérage qui lui est retournée, la personne-ressource établit l'ordre du jour de la première réunion de la cellule de veille.

Objectifs des réunions de cellule de veille

Rechercher des solutions mobilisant les compétences de tous les participants : projets, actions spécifiques, micro dispositifs, partenaires extérieurs ;

-Établir des bilans intermédiaires des actions proposées (évaluation, réajustement);

☐étudier les situations nouvelles.

-Tenir à jour une « fiche individuelle de suivi »

- Restitution aux autres membres de l'équipe éducative.

- Information et dialogue avec les familles.

OUTILS :

-Application ARENA « Décrochage scolaire »

Ressources complémentaires :

Document établi par l'académie de Créteil : Cellule de veille/GPDS

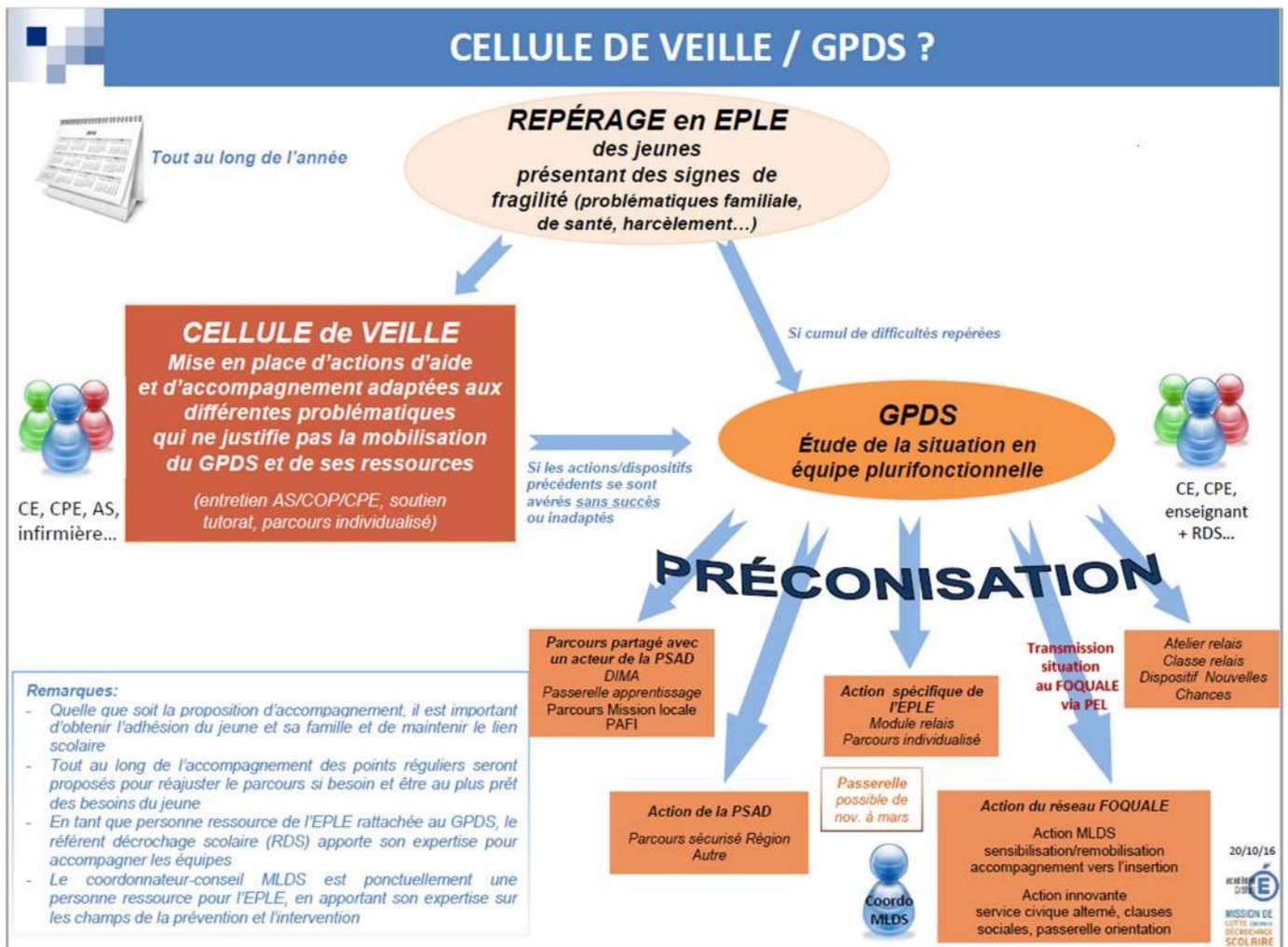
Mallette GPDS : prévenir le décrochage scolaire : une démarche collective (2015 Académie de Créteil)

[Guide ressources 2024-2025 Dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire](#), site de l'académie des Hauts-de-France

Sur le site du ministère de l'Éducation nationale, des résumés d'aide à la présentation sur "[La lutte contre le décrochage scolaire](#)"

Cellule de veille et de prévention (CVP) Dispositif interne à l'EPL : un outil de repérage et de suivi des élèves décrocheurs ou en risque de décrochage

Annexe : Cellule-de-veille-GPDS



QUE DIT LA MALLETTE GPDS ?

Equipe	Direction, CPE, AS, Infirmier, Psy-EN	Direction, CPE, enseignant, RDS, Psy-EN, Infirmière, AS, documentaliste, chef de travaux...
Objectifs	Recueillir et croiser des informations sur des élèves signalés	Recueillir et croiser des informations sur des élèves qui, au regard d'indicateurs concrets et objectifs (voir p. 7 de la mallette) présentent des risques de décrochage
Elèves concernés	A ce stade, il ne s'agit pas de repérer des décrocheurs mais de porter une attention à l'ensemble des élèves qui, au regard d'indicateurs concrets et objectifs demandent une réponse de l'établissement.	Seule une partie des élèves vus en cellule de veille sont adressés au GPDS : ceux qui présentent un cumul de difficultés, ceux pour qui les actions mises en place par la cellule de veille se sont avérées sans succès ou inadaptes.
Accompagnement ou actions proposées	Actions d'aide et d'accompagnement ordinaire : soutien, entretiens AS, Psy-EN, CPE, rappel à l'ordre, accompagnement éducatif.... Les difficultés rencontrées par ces élèves ne justifient pas la mobilisation des GPDS et de ses ressources	Réponse particulière et prise en charge spécifique décidées en équipe pluri-professionnelle

Fiche n° 7

Protection des mineurs - Signalement/Information préoccupante

Constat et enjeux

La loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être.

Spécificité de l'article 40 du code de procédure pénale

Le code pénal oblige tous les citoyens. Il exige plus de vigilance encore de la part des fonctionnaires.

L'article 40 du code de procédure pénale : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

En effet, toute atteinte à l'intégrité et à la dignité de l'enfant, quel qu'en soit le degré, en déstabilisant son sentiment de sécurité, son bien être physique, psychologique ou mental, retarde son évolution, son intégration comme enfant et futur adulte dans la société.

C'est pourquoi le repérage précoce de ces situations ne peut qu'amener une meilleure protection et une meilleure prise en compte des enfants au sein de leur famille et de la société.

Leviers et préconisations :

Article 434-1 du code pénal

Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 434-3 du code pénal

Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

La loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 : Réforme de la protection de l'enfance

Elle confie au **président du Conseil Départemental**, le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être. Ces

informations sont centralisées à la **CRIPS** (Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes et de Signalements) du Conseil Départemental.

Les personnels de l'éducation nationale amenés dans le cadre de leurs fonctions à connaître des situations de mineurs en danger ou susceptibles de l'être participent au dispositif départemental de transmission des informations préoccupantes et des signalements d'enfants en danger.

Définitions

Enfant en risque de danger

Enfant qui connaît des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, son intégrité morale, ou de compromettre gravement son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social mais qui n'est pas pour autant maltraité.

Son environnement habituel (familial, lieux qu'il fréquente, cercles de relations) ne garantit plus une réponse adaptée à ses besoins. L'enfant peut être victime de carences (affectives, relationnelles ou éducatives, manque d'attention, indifférence systématique, retards, oublis...) ou de négligences (soins physiques et psychologiques, nourriture, sommeil), il peut également souffrir d'un surinvestissement de son entourage (exigences démesurées au regard de ses possibilités par exemple).

En l'absence d'intervention, cet enfant pourrait subir une dégradation de sa santé physique et/ou psychologique.

L'enfant en danger

Enfant qui est victime de violences physiques, de violences psychologiques, d'abus sexuels, de sévices corporels, de négligences lourdes, de cruauté mentale ayant des conséquences graves **sur son développement physique ou psychologique.**

Un enfant est maltraité lorsque ses besoins fondamentaux ne sont pas assouvis.

Ressources complémentaires

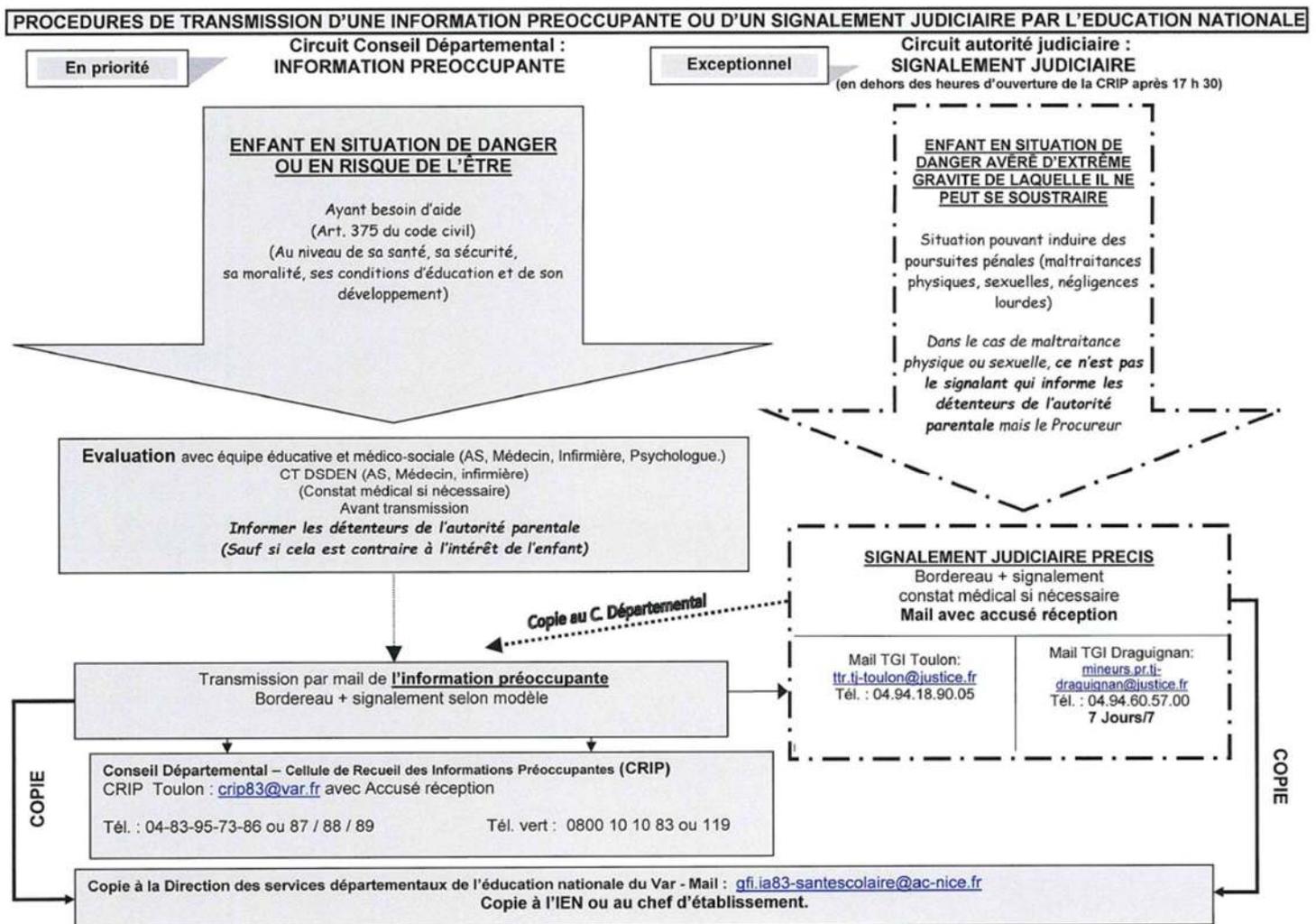
<https://eduscol.education.fr/1013/enfants-en-danger-comment-les-reperer-que-faire>

PPT Protection des Mineurs

Procédure de transmission d'une information ou d'un signalement à l'autorité judiciaire

Document académie de Nice en cas de signalement d'infraction pénale

Annexe : Procédure IP-SIGNALEMENT



Fiche n° 8

Prévention et gestion des conflits

Constat, enjeux et définitions

Dans les EPLE, il peut exister des conflits, des tensions avec les élèves et avec les familles. Les insultes, les menaces, les agressions physiques et la diffamation constituent les principaux conflits.

L'évolution de la société française dans les quarante dernières années a vu l'affirmation de l'individualisme. Le rapport des élèves et des enseignants en a été changé. On est passé de la notion d'obéissance à celles d'autonomie des élèves, d'individualisation des apprentissages et de résolution des difficultés des élèves. Cette évolution sociétale a bouleversé les pratiques professionnelles.

Les relations tissées dans l'EPLE, dans l'environnement socio-économique et urbain de ce dernier, tout comme les conditions matérielles de travail dans l'EPLE, les conditions de vie des élèves ainsi que de leurs parents sont susceptibles de créer des facteurs de tensions qui peuvent déboucher sur des conflits.

De l'adulte de l'EPLE vers les élèves

Difficulté à gérer le groupe ou les individualités (psychologie)

Dialogue, discipline, autorité, attitudes, implication

Quelle posture adoptée face aux élèves ?

Nature des relations à établir avec les élèves

Des élèves vers les enseignants

Difficultés scolaires (de compréhension, de méthode, de connaissance, de savoir-faire, d'absence de participation...)

Tentatives d'échappatoires (oublis de matériels, retards, absences perlées...)

Refus de l'ordre scolaire (non-respect du règlement intérieur, multiplication des incivilités, insolence, provocations...) sont également des facteurs de tensions, individuelles ou collectives

De l'enseignant vers les parents

Difficulté à communiquer (mettre en œuvre un dialogue apaisé, une écoute constructive, gérer un entretien, faire valoir son point de vue)

Etablir un bilan scolaire de l'élève (expliquer la nature des difficultés, proposer des méthodes de remédiation, présenter ses pratiques...), accompagner le projet de l'élève dans une classe d'orientation, aider aux choix des familles

Des parents vers l'enseignant

La communication est une source majeure de conflits entre les parents et les enseignants. Il peut s'agir de difficultés à dialoguer au sujet de son enfant « enfant pour le parent, élève pour l'enseignant » (mettre à distance la charge affective, accepter une autre vision de la personnalité et du comportement de son enfant...), à dialoguer avec l'institution (dépasser ses propres représentations et son vécu), comprendre les méthodes de l'enseignant, le choix de gestion de groupe ou des individualités.

Définitions : les différents types de conflits

Le service de la Vie Scolaire et par conséquent le C.P.E, est très souvent témoins, si ce n'est acteur des conflits. Ceux-ci peuvent être de deux ordres :

- D'une part, les conflits dans lesquels le C.P.E est partie prenante (conflit avec un parent, un collègue...)
- D'autre part, les conflits dans lesquels le C.P.E tiendra le rôle du médiateur

Suivant les origines, on peut identifier plusieurs types de conflits

Le conflit de données (de communication)

Conflit qui naît d'un défaut d'information, d'un manque d'information dans l'interprétation ou de point de vue

Le conflit relationnel/émotionnel

Conflit basé sur les émotions, les stéréotypes, le ressenti, l'estime de soi. Remise en cause de son travail.

Le conflit de valeurs

Conflit qui survient quand apparaissent ou existent des différences quant aux choix de vie des personnes, leur idéologie, leur religion (valeurs, croyances...)

Le conflit d'intérêt (de sécurité)

Conflit qui naît quand les intérêts des parties divergent, qu'ils soient simplement perçus ou bien réels. L'autonomie, le rythme de la personne peuvent être remis en cause. Son propre intérêt n'étant pas forcément celui du groupe.

Le conflit structurel

Conflit qui peut intervenir dans des négociations qui doivent prendre en compte des éléments extérieurs ou qui sont conditionnées par l'environnement.

Le conflit de « territoire »

Conflit qui naît lorsque l'on touche à nos « frontières », tant physiques que psychosociales.

Leviers et préconisations :

Il n'existe pas de solution toute faite à la multiplicité des cas de conflits. La personnalité du CPE, son vécu, sa vision du métier et la manière dont il le fait vivre auprès de des élèves sont autant d'éléments qui lui permettront d'éviter, de mieux gérer et de résoudre un conflit.

Prévenir les conflits : définir un cadre cohérent, structuré et stable qui rassure et protège les élèves

Favoriser la mise en œuvre des espaces de dialogue, formels et informels, professionnels et affectifs

Favoriser la cohésion (appartenance), le travail collectif (solidarité), la co-construction (pouvoir d'agir), la coopération (réparation et égalité) le tout au service de la communauté

Porter attention aux symptômes : signaux faibles ou forts

Résorber les attitudes de jugement, de refus et de fermeture

Instituer des règles

Mettre en place des routines de fonctionnement (ponctualité, ...)

Mettre en place des codes de relation et de comportement : valorisez systématiquement les règles de politesse (se saluer réciproquement par ex.)

Faire appliquer également les règles de politesse et d'écoute entre les élèves eux-mêmes. Il s'agit de partager une manière de vivre ensemble

Résoudre les petits différents au quotidien (mettre en place une fiche de suivi, ...)

Remédier aux difficultés scolaires pour limiter les conflits

Prévenir les conflits : travailler sur le règlement intérieur de l'établissement

Il est important de travailler avec les élèves sur le règlement intérieur. Il est impossible de l'ignorer, le règlement intérieur est la référence juridique de tout EPLE.

Élaboré et voté par les représentants de la communauté éducative en conseil d'administration, il peut devenir, en cas de conflit, un document de référence mais également de médiation

Prévenir les conflits : éduquer aux droits et à la citoyenneté grâce à l'heure de vie de classe

L'heure de vie de classe permet le dialogue et ainsi d'anticiper, voire de régler de nombreux conflits (il est préférable de ne pas choisir une salle de cours).

Cette heure de vie de classe doit permettre la prise de parole des élèves et un dialogue avec les adultes. Mettre en place des règles de prise de parole dès le départ (valable pour les élèves et les adultes). Leur réaction et leur approbation par les élèves est un bon exercice.

Prévenir les conflits : éduquer aux droits et à la citoyenneté grâce à la formation des délégués

La formation se fixe plusieurs objectifs :

Amener le délégué à bien connaître l'établissement et bien choisir son interlocuteur, en fonction d'un cas donné (en établissant un organigramme de l'établissement).

Définir le rôle et les missions du délégué, et ce qui n'en relève pas (étude de mini-situations puis une synthèse sera effectuée).

Permettre aux délégués de maîtriser les techniques d'information et de communication (s'exprimer face à l'adulte, accepter les divergences de point de vue, savoir dialoguer et échanger pour prendre des décisions, savoir respecter la confidentialité des informations, savoir choisir des sources d'informations, savoir restituer l'information).

Prévenir les conflits : développer un climat scolaire favorable au bien-être de l'élève

Les éléments du climat scolaire :

Climat d'appartenance (importance accordée à l'institution en tant que milieu de vie et d'adhésion aux valeurs du vivre ensemble)

Climat relationnel (respect mutuel entre les membres de la communauté et assurance de solidarité)

Climat de sécurité (perception d'ordre et de tranquillité du milieu, sentiments de sécurité, et perception des risques de victimisation)

Climat de justice (reconnaissance de la légitimité et de l'équité des règles du système et de leur application)

Gérer un conflit : apprendre à se connaître et pratiquer l'écoute active

Un conflit est chargé d'émotions telles que la colère, la frustration, la peur, la tristesse, la rancune, le dégoût. Parfois, il peut être fait d'agressivité et de violence. Le conflit survient souvent quand une des parties essaie d'affirmer ses positions sans tenir compte des positions des autres parties.

En matière gestion de conflit, il n'existe pas de recettes toutes faites. Chaque situation nécessite une analyse fine de ses acteurs, de son contexte et de tout autre facteur pouvant influencer sur la situation. Il faut prendre du recul par rapport à la situation et identifier le rôle de chacun, y compris de soi-même.

Les étapes de la gestion du conflit :

Prendre conscience du malaise, de ce qui a provoqué ce conflit.

ÉCOUTER, quitte à devoir traverser un moment d'inconfort.

Établir une stratégie d'intervention selon vos aptitudes, votre humeur du moment, les autres acteurs et le contexte : humour, expression du ressenti à propos de la situation, recherche d'intentions positives derrière les comportements, recherche des interactions en cours, usage de métaphores.

Recevoir chacune des personnes impliquées, si possible autour d'une table.

Éviter le face à face du bureau.

Encourager la personne à parler librement. « *Selon vous, que s'est-il passé ?* » Réunir les parties adverses

Assurer la confidentialité de l'échange.

Pour calmer le jeu, rappeler l'objectif de la rencontre : trouver ensemble une issue au conflit. Exprimer clairement votre analyse de la situation.

Un moyen efficace pour recevoir l'assentiment des autres vis-à-vis de cette démarche, est d'énoncer, non pas pour juger mais pour dépassionner le débat et rétablir une communication neutre. Les deux parties vont émettre des suggestions, puis vont définir une position commune.

Insister sur les points d'accord.

Sortir du conflit :

Faire attention à la manière de communiquer, en prenant conscience de l'interrelation.

Regarder l'interlocuteur, être attentif à son attitude, ne pas conclure trop vite.

Ecouter, laisser répéter, prendre en considération ce que dit l'autre, utiliser la méta communication, raisonner, utiliser les faits.

Gérer les conflits : mettre en œuvre la *méthode DESC*, un outil efficace pour exprimer son désaccord

Décrire les faits

Exprimer le désaccord et l'émotion

Suggérer des hypothèses

Conclure en prenant en considération l'autre



Méthode DESC

Décrire	Les faits sans opinion, sans généralisation et sans jugement de valeur	"Je constate que je n'ai pas reçu le dossier X alors que nous étions d'accord pour que je le transmette à 17h à Barbara"
Exprimer	Ses sentiments dire "je" et non "vous"	"Je me sens agacé car je ne peux pas livrer le travail attendu à Barbara et son équipe"
Spécifier	La solution faire suggérer suggérer	"Quelles solutions proposes-tu ?"
Conclure	Positivement avec les conséquences pour le collaborateur et l'équipe	"Nous allons donc pouvoir corriger ce retard en agissant ainsi"

Ressources complémentaires :

La réussite scolaire passe par la paix scolaire.

Des recherches françaises et internationales ont affirmé que la diminution des problèmes d'inégalités scolaires, de violences, de discipline, d'absentéisme et de décrochage scolaire est favorisée par le travail dans un climat scolaire serein et positif.

Travailler dans de telles conditions permettrait également d'améliorer les résultats scolaires, de favoriser le bien-être des élèves, des adultes et la stabilité des équipes et de renforcer les liens avec les familles et les partenaires.

Travailler sur le climat scolaire consiste donc à développer une vigilance particulière et à développer des stratégies en toute connaissance de cause : favoriser l'engagement des élèves (ex : « *parcours citoyen* »), renforcer la relation avec les parents (ex : *espace-parents*), accroître le sentiment d'appartenance (ex : événements festifs), prévenir les violences et le harcèlement (ex : savoir identifier, intervenir et prendre en charge des élèves victimes), consolider les partenariats.

Fiche n°9

Les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires

Constat et enjeux

Quelles sont les punitions scolaires ou sanctions disciplinaires applicables au collège ou au lycée ?

Il convient de distinguer **punitions scolaires et sanctions disciplinaires**. Elles ne visent pas, en effet, des actes de même gravité. Les mesures qui peuvent être prononcées au titre de l'une ou l'autre catégorie sont donc différentes. Les autorités ou les personnels habilités à les prononcer ne sont pas les mêmes. Les mesures conservatoires ne présentent pas le caractère d'une punition ou d'une sanction. Elles doivent répondre à une véritable nécessité.

Les punitions, mesures de prévention ou temporaires et sanctions doivent être prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire le professeur à saisir le chef d'établissement. Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même, la victime éventuelle et la communauté éducative tout entière. Le chef d'établissement peut choisir de donner une punition ou une sanction en fonction de la gravité de la faute, qu'il lui revient à ce moment-là d'évaluer, selon les procédures définies par le règlement intérieur. Le registre des sanctions constitue à la fois un repère et une mémoire du traitement.

Points d'attention

Les punitions ou sanctions ne peuvent pas être collectives. Elles doivent être individuelles, mais peuvent concerner plusieurs élèves.

La note 0 ne peut pas être prononcée comme punition ou comme sanction.

Leviers et préconisations :

LES PUNITIONS SCOLAIRES

Exemples de punitions proposées

Mesure	Procédure	Inscription au dossier scolaire ?
Inscription sur le carnet de correspondance	<ul style="list-style-type: none">- Puntion expliquée à l'élève- Information des parents (signature du carnet)	Non
Excuse publique orale ou écrite	<ul style="list-style-type: none">- Puntion expliquée à l'élève- Information des parents (signature du carnet)	Non
Devoir supplémentaire	<ul style="list-style-type: none">- Puntion expliquée à l'élève- Information des parents (signature du carnet)- Devoir corrigé	Non
Retenue	<ul style="list-style-type: none">- Puntion expliquée à l'élève- Information des parents (signature du carnet)- Sous surveillance d'un membre de l'établissement scolaire	Non
Exclusion du cours	<ul style="list-style-type: none">- Puntion expliquée à l'élève- Information des parents (signature du carnet)- Prise en charge de l'élève dans l'établissement et devoir à réaliser pendant l'exclusion	Non

D'autres punitions peuvent éventuellement être prononcées. Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite des parents. Pour rappel, la note zéro infligée à un élève en raison d'un motif exclusivement disciplinaire est proscrite.

Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le chef d'établissement, ou par le conseil de discipline et elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève. Par exemple, il a été jugé que laisser un message injurieux sur le répondeur téléphonique personnel d'un enseignant qui l'avait exclu de ses cours peut être sanctionné (TA Paris 17 novembre 2005). Un harcèlement sur internet entre élèves est également de nature à justifier une sanction disciplinaire. (TA Versailles 13 novembre 2007).

Les sanctions disciplinaires dont la liste est arrêtée à **l'article R. 511-13 du code de l'éducation** doivent être rappelées dans le règlement intérieur qui ne peut que la reproduire telle quelle. La liste fixée par le code de l'éducation est, en effet, exhaustive : **avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes et exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes**. Les sanctions peuvent faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs. C'est pourquoi, il importe que soient strictement respectés les principes et les procédures.

Une sanction disciplinaire peut être assortie **d'un sursis. Une sanction avec sursis n'est pas exécutée**. Le sursis a pour effet de ne pas rendre la sanction immédiatement exécutoire. La durée de révocation du sursis est précisée et déterminée par l'autorité disciplinaire (chef d'établissement ou conseil de discipline). Elle est cependant bornée dans le temps.

Sanctions applicables au collège ou au lycée

Mesure	Qui peut la décider ?	Procédure	Inscription au dossier scolaire ?	Possibilité de recours ?
Avertissement (1 ^{er} grade dans l'échelle des sanctions)	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	- Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec	Oui Effacement à la fin de l'année scolaire ou des études du 2 nd degré ou sur demande si l'élève	<u>Recours administratif</u> : recours gracieux auprès du chef d'établissement et/ou hiérarchique auprès du du recteur d'académie

Sanctions applicables au collège ou au lycée

Mesure	Qui peut la décider ?	Procédure	Inscription au dossier scolaire ?	Possibilité de recours ?
		mention des délais et voies de recours	change d'établissement	<u>Recours contentieux</u> devant le juge administratif
Blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel)	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	- Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours	Oui Effacement à la fin de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction ou à la fin des études du 2 nd degré ou sur demande si l'élève change d'établissement	<u>Recours administratif</u> : recours gracieux auprès du chef d'établissement et/ou hiérarchique auprès du recteur d'académie <u>Recours contentieux</u> devant le juge administratif
Mesure de responsabilisation : activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation (ex : rencontre avec des agents de la protection civile en cas de déclenchement de l'alarme)	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	- Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours - Application : en dehors des heures d'enseignement, dans l'établissement ou à l'extérieur, 20 heures maximum, sursis possible, possibilité d'alternative à une exclusion temporaire	Oui Effacement à la fin de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction ou à la fin des études du 2 nd degré ou sur demande si l'élève change d'établissement	<u>Recours administratif</u> : recours gracieux auprès du chef d'établissement et/ou hiérarchique auprès du recteur d'académie <u>Recours contentieux</u> devant le juge administratif

Sanctions applicables au collège ou au lycée

Mesure	Qui peut la décider ?	Procédure	Inscription au dossier scolaire ?	Possibilité de recours ?
Exclusion temporaire de la classe	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	<ul style="list-style-type: none"> - Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours - Application : au sein de l'établissement, 8 jours maximum, sursis possible 	<p>Oui</p> <p>Effacement à la fin de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction ou à la fin des études du 2nd degré ou sur demande si l'élève change d'établissement</p>	<p><u>Recours administratif</u> :</p> <p>recours gracieux auprès du chef d'établissement et/ou hiérarchique auprès du recteur d'académie</p> <p><u>Recours contentieux</u> devant le juge administratif</p>
Exclusion temporaire de l'établissement	Chef d'établissement ou conseil de discipline (de l'établissement ou départemental)	<ul style="list-style-type: none"> - Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec mention des délais et voies de recours - Application : 8 jours maximum - Information au maire de la commune du domicile de l'élève - Sursis possible 	<p>Oui</p> <p>Effacement à la fin de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction ou à la fin des études du 2nd degré ou sur demande si l'élève change d'établissement</p>	<p><u>Recours administratif</u> :</p> <p>recours gracieux auprès du chef d'établissement et/ou hiérarchique auprès du recteur d'académie</p> <p><u>Recours contentieux</u> devant le juge administratif</p>
Exclusion définitive de l'établissement	Conseil de discipline de l'établissement ou départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Sanction motivée, expliquée et proportionnée à la faute - Sanction notifiée aux parents avec 	<p>Oui</p> <p>Effacement à la fin des études du 2nd degré ou sur demande si l'élève</p>	<p><u>Recours administratif</u> :</p> <p>recours gracieux auprès du chef d'établissement et/ou hiérarchique auprès du recteur d'académie</p>

Sanctions applicables au collège ou au lycée

Mesure	Qui peut la décider ?	Procédure	Inscription au dossier scolaire ?	Possibilité de recours ?
		mention des délais et voies de recours - Application : affectation dans un nouvel établissement - Information au maire de la commune du domicile de l'élève Sursis possible	change d'établissement	<u>Recours contentieux</u> devant le juge administratif

Le registre des sanctions :

Un registre des sanctions est tenu dans chaque établissement, reprenant l'énoncé des faits, les circonstances et les mesures prises à l'encontre d'un élève, sans mention de son identité. Le registre des sanctions est utilisé à l'occasion de chaque procédure disciplinaire, dans le but de guider l'appréciation des faits et de garder la cohérence nécessaire aux sanctions prononcées au sein de l'établissement.

Sanction	Effacement des sanctions
<ul style="list-style-type: none"> •avertissement •blâme •mesure de responsabilisation •mesure alternative : si l'élève a respecté l'engagement écrit précisant les conditions de mise en œuvre de ladite mesure. 	Fin de l'année scolaire
<ul style="list-style-type: none"> •exclusion temporaire de la classe •exclusion temporaire de 8 jours de l'établissement ou d'un service annexe •mesure alternative : si l'élève n'a pas respecté l'engagement écrit, la sanction initialement envisagée est inscrite au dossier 	Un an à partir de la date à laquelle la sanction a été prononcée (de date à date)
<ul style="list-style-type: none"> •exclusion définitive 	Pas d'effacement du dossier (sauf loi d'amnistie, selon conditions)

Précisions sur la mesure conservatoire

Interdiction d'accès à l'EPL par mesure conservatoire -articles R421-10-1 et D511-33 du code de l'éducation

Le chef d'établissement peut interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre exceptionnel et en cas de nécessité avérée, dans l'attente de la comparution devant le conseil de discipline ou lorsqu'il prononce seul une sanction.

L'élève mineur est remis à ses représentants légaux : le chef d'établissement notifie cette mesure conservatoire par écrit et la remet aux représentants légaux en main propre contre signature, en indiquant les dates de début et de fin de la mesure.

L'interdiction d'accès à l'établissement n'est pas une mesure d'exclusion. Ce n'est pas une sanction, et par conséquent, non susceptible de recours. L'interdiction d'accès ne préjuge pas de la décision du conseil de discipline à venir dans la mesure où le principe du contradictoire peut se dérouler jusqu'à la tenue de l'instance. Il appartient au chef d'établissement de s'assurer de la continuité pédagogique.

Précision sur la règle non bis in idem

La règle « non bis in idem » : « Aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein de l'établissement à raison des mêmes faits.

Donner du sens : clarté des procédures : La règle du non bis in idem Un manquement ne peut être puni/sanctionné deux fois.

Par exemple : un élève agité est exclu de cours. Cela constitue une punition qui ne pourra faire l'objet d'une demande de devoir supplémentaire ou d'un rapport d'incident avec demande de punition au CPE.

Ressources complémentaires

Guide pratique des procédures disciplinaires 2019 (Académie de Nancy-Metz)

Vademecum des procédures disciplinaires janvier 2023 (Académie de Créteil)

Fiche n°10

La relation Ecole/Famille

Constat et enjeux

Pourquoi devons-nous renforcer ou améliorer la communication avec les familles ?

Plusieurs explications

- Préjugés
- Incompréhension
- Vision consumériste de l'école par de nombreuses familles
- Et en même temps, cette relation est importante et nécessaire car elle est un levier de la réussite des élèves.

La notion de co-éducation apparaît pour la première fois dans le texte sur la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République en 2013. En effet, chacun est conscient que sans une relation de confiance entre les familles et les équipes pédagogiques et éducatives, il ne peut y avoir de réussite pleine et entière des élèves.

L'enjeu est donc de renforcer la coopération avec les parents et plus spécifiquement avec ceux qui sont les plus éloignés de l'institution scolaire.

La communication Parents/Ecole et les incompréhensions de part et d'autre

Les trois moments clés dans la relation Parents/Ecole :

- Avant 1950, les parents contraints d'envoyer les enfants à l'école
- Après 1950 et jusqu'aux années 70 : création des associations de parents d'élèves
- Et depuis les parents sont devenus des usagers de l'école.

Les rapports évoluent entre les deux car les parents interviennent de plus en plus dans l'institution d'une part et d'autre part, il existe une forte pression sociale, à l'heure actuelle, car il y a une attente forte de réussite donc d'efficacité.

Ce que pensent les enseignants des parents

- Image négative : consommateurs, exigeants, donnant des conseils, faisant des reproches aux enseignants et à l'institution
- Difficultés à rencontrer les familles des élèves qui posent des problèmes de discipline et attendent d'une aide non satisfaite de leur part
- Parents démissionnaires
- Ne veulent pas éduquer leurs enfants (c'est le rôle des familles), leur rôle est de transmettre un savoir
- D'où cette rupture de communication : chacun reste sur ses positions...

Ce que pensent les familles de l'École

- Représentations péjoratives de l'école, fortement critiquée par les médias depuis quelques années
- Incompréhension à l'égard de l'école et de son fonctionnement
- Beaucoup d'exigences envers les enseignants de l'élève
- Mauvais souvenir du passage des parents dans l'institution
- Beaucoup d'attentes non satisfaites à l'égard des promesses de l'école : égalité des chances, augmentation des inégalités, déterminisme social...
- Relations de grande proximité avec l'enfant : chaque difficulté scolaire ou de comportement est vécue par le parent comme sa propre difficulté

Nécessité de construire des relations d'échange et de complémentarité

Pour cela :

- Comprendre le point de vue de l'autre : aider les familles à s'adapter à l'école en expliquant, en montrant et en organisant des moments d'accueil
- Inviter les familles plutôt que de les convoquer
- Apprendre à écouter, à communiquer, à négocier, à chercher des consensus et à gérer les conflits
- Arriver à nouer des relations avec les parents en dehors des situations difficiles
- Essayer de rencontrer tous les parents, notamment ceux qui sont sociologiquement éloignés de l'école pour faire rentrer les parents dans l'EPL
- Travailler avec les parents pour les élèves et non sans eux
- Valoriser les rôles et les compétences des parents (ex découverte des métiers)
Mettre en place des relations de partenaires pour travailler ensemble autour de projets communs afin de faciliter les relations avec tous les personnels

Point d'attention : le CPE a un rôle majeur dans la capacité à installer le dialogue et la confiance avec les familles. Personne d'autre ne pourra le faire mieux que lui

Leviers et préconisations

Leviers utilisables par les EPLE pour que les parents puissent être davantage concernés ou associés

- Le projet d'établissement doit préciser les modalités pratiques de communication tout au long de l'année scolaire, doit également donner une existence effective aux instances où les parents sont représentés
- Déterminer un lieu accessible en permanence aux parents
- Définir précisément les rôles des parents au sein de l'EPLE afin de faciliter les relations avec tous les parents
- Faciliter des événements réguliers (forum, stage...) qui multiplient les occasions de rencontres entre les jeunes et les adultes auxquels les parents peuvent être associés.

Le CPE comme levier majeur

Le CPE est accompagnateur du parcours de l'élève. Il explicite le fonctionnement et le sens de l'école. Il assure un rôle pédagogique. Il représente un vecteur de communication entre l'attente du système éducatif et la compréhension qu'en ont les parents.

- les effets de proximité
 - Le CPE est très souvent le premier interlocuteur des parents en lien avec la fonction d'accueil
 - Le CPE partage avec les parents une certaine idée de l'éducation centrée sur la globalité de l'élève. C'est par cette reconnaissance éducative que le CPE va créer du lien entre les parents et les enseignants
- Les objectifs de cohérence
 - Le CPE est soucieux de l'éducation. La relation avec les parents va être fondée par cette cohérence d'attitude éducative (être poli, ne pas être agressif...). Cette cohérence va fonder l'acte éducatif.
- Les domaines d'intervention du CPE
 - Organiser la vie scolaire (accueil, formation, sécurité). Le CPE va contribuer à rassurer les parents et développer un sentiment de confiance
 - Assurer le suivi pédagogique des élèves : cela commence par le contrôle de l'assiduité, sans cela l'instruction n'est pas possible et l'accompagnement scolaire non plus
 - Eduquer les élèves : le champ éducatif : Comme les parents, il va participer à l'apprentissage des normes et formation du citoyen, institution de la loi pour la vie collective, le vivre ensemble.
- Plusieurs moments sont à privilégier
 - La rentrée scolaire est l'occasion d'accueillir les familles, de faire la visite des locaux. Il s'agit d'instaurer une relation avant même qu'un problème ne surgisse. Les parents se sentiront en confiance et n'auront pas l'impression d'être « agressés, s'il devait surgir un incident nécessitant une convocation, mieux, une invitation.
 - Les rencontres parents/professeurs
 - Les inviter à participer à des projets lors de ces rencontres
 - Il y a également d'autres différents moments de communication :
 - Suivi de l'absentéisme - Problème de comportement hors des cours -
 - Différend entre élève et enseignant mais également, les occasions de valorisation des élèves investis dans les projets dans ou hors de l'établissement

Exemple réussi de coopération entre l'École et les Familles

L'association des parents dans la mise en place du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (Parcours Avenir 2015) y est clairement cité comme un élément majeur de la réussite des élèves et de leur future insertion professionnelle. Depuis, la place et le rôle des parents au sein de l'éducation scolaire et dans l'accompagnement à l'orientation n'ont cessé de croître.

La réflexion sur la co-éducation en orientation initiée par la DRAIO de Nantes a été mise en œuvre avec la collaboration de la direction de l'ONISEP des Pays de la Loire dans le cadre d'expérimentation, avec le collège Norange de SAINT-NAZAIRE. Des actions ont été expérimentées pour créer du lien avec les familles et permettre un accompagnement des jeunes dans la construction de leur parcours de formation et d'orientation.

Un Guide à destination des équipes éducatives est né de ce projet : « *Coéduquer en orientation : un levier pour le bien-être et la réussite des élèves* »

Ce document apporte des précisions sur les principes et démarches qui favorisent une coopération apaisée entre les équipes éducatives et les familles. Sont également proposés des outils et des ressources pour organiser des actions autour de l'accueil des familles afin de permettre des échanges réguliers tout au long de la scolarité des élèves.

Ressources complémentaires

Textes de référence

Code de l'éducation : • Articles L. 111-3, L. 111-4, L. 521-4 (modifié par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République) ; Articles D. 111-1, D. 111-2, D. 111-5 ; Circulaires et autres textes : Rôle et place des parents à l'École : circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006.

La mallette des parents : circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010.

Coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au niveau départemental : circulaire interministérielle n° 2012-63 du 7 février 2012 ;

Le Projet éducatif territorial : circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 ; •

Le Référentiel de compétences des enseignants et des CPE au BO du 25 juillet 2013

BO n° 38 du 17 octobre 2013 Relations École – Parent : Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

La place et le rôle des parents dans l'école – rapport de l'IGEN – Octobre 2006 • Grande pauvreté et réussite scolaire – le choix de la solidarité pour la réussite de tous – rapport de l'IGEN – Jean Paul Delahaye – mai 2015

Implication des parents dans la réussite à l'école – éclairages internationaux – Education et formations n°85 (nov 2014). Les effets de l'éducation familiale sur la réussite scolaire – Annie Feyfant - IFE n°63 – juin 2011 • Famille(s) et scolarisation – article de Geneviève Bergonnier- Dupuy – Revue française de pédagogie – n°151 – 2015

Les relations école-famille et la formation des enseignants du primaire : éléments de comparaison France-Québec – Serge J Larivée et Pascale Garnier – Formation et profession - 2014 • Est-ce ainsi que les hommes vivent ? - Claude Halmos – Fayard, 2014

Fiche n°11

S'approprier la nouvelle culture commune de la sécurité à l'École

Constat et enjeux

L'École transmet désormais une nouvelle culture : celle de la gestion du risque et de la sécurité.

« La sécurité, ce n'est pas leur métier (celui des enseignants), mais ils ont une responsabilité dans ce domaine », ministre de l'Éducation nationale 2016

A partir de 2015, le contexte des attentats dont la France a été victime a ébranlé ses valeurs. En effet, jusqu'à présent, tous s'accordaient à penser que les Valeurs de la République faisaient consensus et que chacun y adhérerait naturellement. Il s'agit désormais de créer une culture collective de la sécurité à l'École.

La sécurité est une priorité absolue de notre institution, il est donc nécessaire d'anticiper, de réagir, de développer dès le plus jeune âge cette culture collective de la sécurité et d'une éducation aux risques. Le PPMS mis à jour chaque année doit être transmis à toute la communauté éducative dont les parents afin de les impliquer.

La sécurité est l'affaire de tous y compris du CPE qui doit contribuer à la sécurisation des établissements scolaires.

Le sentiment de sécurité participe à la culture de la prévention et de la lutte contre les violences scolaires, qui demeurent une priorité du Ministère, comme par exemple la mise en place des assistants de prévention et de sécurité (APS).

Cette culture nouvelle de la sécurité doit favoriser l'adhésion de tous pour que chacun se sente en sécurité au sein même des établissements scolaires.

Le CPE et son équipe ont également un rôle fondamental à jouer que la sécurité soit bien comprise de tous.

Leviers et préconisations

Agir sur le climat scolaire

Agir sur le climat scolaire c'est agir sur la politique pédagogique et éducative de l'établissement, c'est participer au renforcement de la sécurité de tous

Article 1^{er} de la loi du 8 juillet 2013, la sécurité, une des conditions d'un climat scolaire serein pour favoriser la réussite des élèves

L'amélioration du climat scolaire passe par la formation initiale et continue des personnels pour favoriser les apprentissages mais aussi le bien-être de tous.

Cette notion de climat scolaire est centrale. Elle vise à améliorer les résultats des élèves. Les recherches montrent qu'il y a une vraie corrélation entre la réussite scolaire et le sentiment de bien-être à l'école.

Un climat scolaire favorable renforce nécessairement le sentiment de sécurité, d'équité et de justice. Il renforce le sentiment d'appartenance à l'établissement et l'appropriation de valeurs communes.

Pour que ce sentiment de sécurité devienne un sentiment partagé par toute la communauté éducative, cela suppose préalablement un véritable accompagnement des équipes, à la réalisation des diagnostics de sécurité. Cela suppose un travail d'équipe avec les équipes mobiles de sécurité, avec nos correspondants Sécurité-Ecole, et de mener toujours des actions de prévention contre le harcèlement.

Toutes ces instructions ont vocation à s'appliquer dans nos établissements scolaires pour que la sécurité fasse partie de la culture collective de toute la communauté éducative.

Au sein de l'établissement : des instructions ministérielles à mettre en œuvre à chaque rentrée scolaire

Dès la pré-rentrée, le Chef d'établissement va rappeler à tous les consignes à respecter en cas de problème, notamment avec la mise en place des PPMS.

Affichage des nouveaux logos du plan Vigipirate avec son actualisation en fonction des instructions transmises par les autorités académiques. (**Précisez les différents niveaux et leur dénomination**)

Distinction PPMS risques Majeurs, PPMS attentat-intrusion : prévoir 3 exercices (voir à ce sujet le bulletin officiel du 13 avril 2017).

- Risques majeurs

La conduite à tenir, mise à l'abri, évacuation totale ou partielle est définie à l'avance en fonction du risque et inscrite dans le PPMS. Les exercices sont alors adaptés aux risques auxquels l'établissement est le plus exposé.

- Attentats- intrusions

Le PPMS demande aux acteurs d'analyser la situation (localisation, nature de la menace) pour déterminer la conduite à tenir (s'échapper ou s'enfermer).

Seuls les exercices devront permettre aux personnels et usagers d'acquérir les réflexes, d'éviter la panique et de connaître les canaux de communication.

- **Instituer** un contrôle visuel des sacs et un contrôle des carnets de correspondance à l'entrée - Accueil par un adulte, CPE, des AED et le chef d'établissement
- **Zone spécifique des fumeurs**
- **Réunion de direction** : instaurer un protocole d'accueil des personnes extérieures à l'établissement

La contribution du CPE à la culture nouvelle de la sécurité

- Application du référentiel de 2013 et de la circulaire de mission de 2015

Former son équipe en tant que pilote du Service Vie Scolaire_

En début d'année, en formant son équipe à ce nouvel enjeu de la sécurité, en rappelant les instructions ministérielles, en rappelant leurs obligations de surveillance, de vigilance notamment à l'entrée de l'établissement.

Former les AED aux gestes de premiers secours.

- En renforçant la dimension éducative de ce nouvel enjeu

Mobiliser le Conseil de vie collégienne (CVC) et le conseil de vie lycéenne (CVL) pour construire des projets sur le temps de la pause méridienne, prévoir des activités qui renforcent le sentiment d'appartenance à l'établissement (Tournoi, activités sportives).

A l'occasion de la formation des délégués, son volet sécurité, sensibiliser les élus à une véritable éducation aux risques, en s'appuyant notamment sur le parcours citoyen de l'élève. En favorisant ainsi une citoyenneté participative.

- Faire appel à l'EMAS (équipe mobile de sécurité)

La mobilisation de l'EMAS permet de sensibiliser le plus grand nombre, notamment en réunion de réseau ou lors de stage d'établissement.

- Solliciter des professeurs documentalistes

Imaginer un concours d'écriture sur les valeurs républicaines, développer des stratégies pour augmenter le taux de fréquentation des élèves peu présents.

- Mobiliser le CESCE

Développer une culture de la sécurité et proposer des actions pour sécuriser le climat scolaire

Focus sur des éléments d'actualité en 2024-2025

- De nouvelles mesures de lutte contre les violences scolaires dans les établissements scolaires

Suite aux situations dramatiques qui ont eu lieu à proximité des établissements scolaires, de nouvelles mesures ont été prises. Il a été demandé aux préfets, aux responsables des forces de l'ordre ainsi qu'aux recteurs de régions académiques et d'académie de réaliser des opérations de lutte contre toutes les formes de violences aux abords des établissements scolaires.

- Des fouilles aléatoires par les forces de sécurité intérieure sous l'autorité des parquets.
- Des contrôles organisés aussi souvent que nécessaires d'ici à la fin de l'année scolaire.
- Mise en place d'un conseil de discipline systématique en cas d'introduction d'arme blanche.

- Adaptation au local des fouilles dans les établissements. Une action prioritaire devant certains établissements, tous ne seront pas fouillés de la même manière, il y a aura une nécessité de réactualiser la liste en permanence
- Tout incident au sein de l'établissement ou à sa proximité doit être obligatoirement signalé sur l'application « **Faits et établissement** ». Pour les faits les plus graves, cette démarche s'accompagne nécessairement d'un partage d'information avec les référents Police ou Gendarmerie
- Une réponse graduée et éducative est à apporter aux actes de violence tout en assurant la sécurité de l'ensemble de la communauté éducative.

Ressources complémentaires :

BO n°13 du 27 mars 2025 : gouvernance ministérielle de la défense et de la sécurité, gouvernance académique de la défense et de la sécurité

Circulaire commune adressée aux préfets des Ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur

Plan de lutte contre les violences scolaires : Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire : **Circulaire du 3/9/2019**, ce texte, qui met en application **trois décrets du 30 août 2019** (décrets n° 2019-906, n° 2019-908 et n° 2019-909) vise au renforcement des procédures disciplinaires et leur suivi dans les collèges et les lycées, au renforcement de la protection des personnels, à la prise en compte des élèves hautement perturbateurs et des poly-exclus et organise le pilotage du plan.

Instruction ministérielle du 12 avril 2017 relative aux mesures de sécurité et de gestion de crise dans les écoles et les établissements scolaires.

Distinction des different logos :

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES



POUR VOTRE SÉCURITÉ

 Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement	 Contrôle visuel des sacs
 Vérification systématique de l'identité des personnes étrangères à l'établissement	 Organisation d'exercices de sécurité

LES BONS RÉFLEXES

 Éviter les attroupements devant l'établissement	 Ne pas stationner devant l'établissement à la dépose ou à la récupération de l'élève
 Signaler tout comportement ou objet suspect	

SONT AUTORISÉS

 Les sorties scolaires régulières et occasionnelles	 Les événements ouverts au public au sein de l'établissement sous réserve de l'avis du Préfet
 Les voyages scolaires hors Île-de-France sous réserve de l'avis du Recteur	

Consignes applicables en date du 23 novembre 2015



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/vigipirate

GOUVERNEMENT.fr



SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES



POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES



Accueil par un adulte
à l'entrée de l'établissement



Contrôle visuel des sacs



Vérification systématique
de l'identité des personnes
extérieures à l'établissement



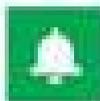
Interdiction de stationner aux
abords des établissements



Évitez les attroupements
devant l'établissement



Signalez tout comportement
ou objet suspect



Organisation de trois
exercices de sécurité



Sorties scolaires autorisées,
consignes relatives aux
voyages scolaires sur
education.gouv.fr/vigipirate

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations
et les consignes à suivre en cas d'alerte
à proximité d'une école sur :



Il est interdit de fumer
dans l'enceinte de l'établissement



Ministère
de l'Éducation
Nationale

Ministère
de l'Éducation Nationale
et de l'Enseignement
Supérieur

Annexe : BASE DOCUMENTAIRE

1. SUR LE CORPUS REGLEMENTAIRE

Relatif à la gestion de crise : instruction du 12/04/2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583

Relatif aux risques majeurs : circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015 relative au Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837

2. SUR LES GUIDES DE BONNES PRATIQUES

Pour tout établissement (mesures générales de vigilance, de prévention et de protection) :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

Pour les écoles et établissements scolaires :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2017/02/guide-chefs-etablissements.pdf>

Pour les établissements du supérieur et de la recherche :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/guide-a-destination-des-presidents-duniversite-des-directeurs-detablissement-denseignement-superieur-et-des-referents-defense-et-securite/>

A destination des structures d'accueil recevant des mineurs à caractère éducatif (ACM) :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/guide-pratique-a-destination-des-organiseurs-des-directeurs-des-animateurs-en-charge-daccueils-collectifs-de-mineurs-a-caractere-educatif/>

Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique, produit par le ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

3. SUR LES GUIDES POUR LA SECURISATION DES INFRASTRUCTURES DE L'EDUCATION NATIONALE

Guide d'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), accompagné de 9 fiches :

<http://eduscol.education.fr/cid47599/une-approche-globale.html>

Aide au diagnostic de mise en sûreté de l'école ou de l'établissement scolaire :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/PPMS/25/5/Aide_au_diagnostic_de_mise_en_surete_766255.pdf

4. SUR LA PROCEDURE DE SIGNALEMENT DE COMPORTEMENT INAPPROPRIE

Signalement via le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) : N° vert : 0 800 005 696

<https://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>

Fiche n°12

Le rôle du CPE dans la construction du parcours de l'élève

Constat et enjeux

L'enjeu de **l'orientation scolaire**, dans tous les dispositifs scolaires des pays industrialisés reste le même : celui de l'insertion professionnelle et sociale.

On entend ici et là que l'offre de formation scolaire ou universitaire paraît éloignée des réalités du monde économique. D'où cette nécessité de s'interroger sur les enjeux de l'orientation scolaire dans notre système éducatif ?

Fort de ce constat, on peut formuler un exemple de problématique de l'orientation scolaire soumis aux élèves et à leurs familles : *« quelle formation choisir compte tenu des résultats scolaires, des procédures, de la répartition des élèves à l'école et des attentes personnelles et familiales relatives à une future insertion sociale et professionnelle du jeune ? »*

Les CPE apportent avec les enseignants, un appui aux Psychologues de l'éducation nationale EDO. Ensemble, ils contribuent à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle.

Les leviers et préconisations

Un appui réglementaire

- Les missions communes de l'ensemble des professeurs et des personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. *« En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination ».*

- Le référentiel de compétences de 2013 des métiers du professorat et de l'éducation et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Les compétences communes aux professeurs et aux CPE sur la question de l'orientation :

- Compétence 5 : accompagner les élèves dans leur parcours de formation : participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.
- Compétence 7 (propre aux CPE) : Participer à la construction des parcours des élèves. Contribuer, avec les enseignants, les professeurs documentalistes et les conseillers

d'orientation psychologues, au conseil et à l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel.

- Compétence 10 : participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les Psy-EN, participer à la conception et à la mise en œuvre du parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

- **La circulaire de missions des CPE du 10/08/2015**

« Les CPE apportent avec les enseignants, un appui aux Psy-EN. Ils contribuent avec eux à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle ».

Il s'agit d'impulser des projets et en co-animation avec son équipe d'assistants d'éducation dans le cadre du conseil pédagogique en s'appuyant sur les souhaits du CVC/CVL.

Le CPE en lien avec la communauté éducative doit s'investir dans les parcours éducatifs pour croiser ses compétences avec celle des autres personnels. Il pourra donc proposer des projets communs et des séances pédagogiques mais aussi au travers de son attitude et celle de son équipe de vie scolaire faire vivre ces parcours au quotidien, développer les aptitudes à vivre ensemble transmettre des valeurs et des normes fondées sur un principe d'autonomie et de coexistence.

- **Les parcours éducatifs**

Qu'est-ce qu'un « Parcours éducatif ? » : C'est l'acquisition progressive de connaissances et de compétences qui s'accumulent tout au long de la scolarité, de l'école primaire au lycée, dans lequel, l'élève en est le principal acteur.

Il existe quatre parcours éducatifs : le Parcours citoyen, le Parcours Avenir, le Parcours de santé et le Parcours artistique et culturel

Le Parcours Avenir est un parcours progressif dont chaque élève doit être l'acteur.

En application de la loi du 8 juillet 2013, le parcours Avenir (ex-PIIODMEP) est mis en œuvre depuis la rentrée 2015. Il permet à chaque élève de construire progressivement son orientation et de découvrir le monde économique et professionnel. L'orientation doit être travaillée avec le Professeur principal, le Psychologue de l'éducation nationale EDO, les familles et l'élève. Elle doit être pensée en amont afin que l'élève ne se retrouve pas sans solution d'orientation mais également pour éviter les orientations subies.

Une indispensable coopération avec le professeur principal

Le CPE et le Professeur principal ont en commun une fonction transversale de suivi des élèves qui touche à tous les aspects de la scolarité : les résultats, le comportement, l'assiduité, le projet d'orientation.

Le CPE suit les élèves dans une perspective éducative, ce qui suppose un travail avec tous les partenaires professionnels, notamment le professeur principal.

Le professeur principal exerce quant à lui sa mission de suivi, de synthèse et de coordination dans une perspective plus pédagogique.

Ces deux approches sont complémentaires et fondent l'indispensable coopération entre les deux personnels. Ce sont les synthèses réalisées ensemble, les collaborations mises en œuvre, qui permettent notamment de préparer les conseils de classe, de proposer les remédiations nécessaires, sur le plan scolaire ou comportemental, de valider des éléments du socle commun (LPC), de suivre le Parcours Avenir, de mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé, le tutorat.

Cette complémentarité suppose de la part du CPE qu'il soit notamment capable de prendre sa place dans la participation à l'évaluation des élèves. Sa participation à la validation du socle commun peut parfaitement s'envisager sur d'autres compétences que les deux dernières (6 et 7). Grâce au suivi des élèves, à son attention à leurs difficultés, il dispose d'une légitimité dans cette validation à la condition d'un travail de collaboration avec les enseignants qui restent les spécialistes disciplinaires.

Le CPE peut et doit prendre toute sa place dans l'orientation scolaire, à travers la mise en place de projets. Il peut organiser ou participer avec ses collègues enseignants à des forums des métiers, à *la semaine de l'orientation*, *la journée de l'ambition* ou à toute autre action nationale, académique ou locale qui contribuent à alimenter le parcours avenir du jeune.

Ressources complémentaires

Eduscol : Les enjeux de l'orientation

Parcours Avenir BO n°28 du 9 juillet 2015

Aider l'élève en situation de handicap à élaborer son projet personnel d'insertion professionnelle de la 4^{ème} au bac (académie de Créteil)

Annexe : projet global - exemple d'action

Grille de description d'un projet pédagogique

Titre	<i>Speed dating orientation.</i>
Description synthétique	Les élèves sont invités à rencontrer les professionnels et le monde de l'entreprise selon les modalités du speed dating. En 10-15 minutes, ils ont l'occasion d'échanger avec eux, de découvrir leurs parcours, de partager leur passion, de comprendre leur quotidien et plus encore de leur poser des questions.

Modalités	
Type d'établissement	Lycée
Classe/niveau	Seconde.
Discipline(s) impliquée(s)	Documentation.
Autres partenaires	Vie scolaire.
Cadre pédagogique	Accompagnement personnalisé.
Documents fournis à l'élève	Fiche-rencontre à faire remplir aux élèves.
Outils Tice utilisés	
Ressources numériques utilisées	
Production attendue	Par petits groupes de 3 ou 4, les élèves doivent rencontrer trois professionnels, exerçant un métier qu'ils aiment, un métier qu'ils pensent connaître et un métier qu'ils n'aiment pas.

Compétences	
Concepts(s) info-documentaires visés	
Pré requis	Établir la liste des entreprises et des professionnels susceptibles d'être contactés.
Compétences / Objectifs disciplinaires et/ou transversaux	Être autonome. Développer la curiosité et l'esprit d'initiative.
Compétences du socle commun	<i>Compétences 1, 4, 6 et 7.</i>
Compétences / Objectifs documentaires	Être acteur de son orientation et de ses choix professionnels.
Compétences B2i	
Compétences du PACIFI	<u>Attitudes</u> A7 : cultiver une attitude de curiosité. A10 : avoir conscience de la nécessité de s'impliquer, de rechercher des occasions d'apprendre. <u>Capacités</u> C4 : s'informer, se documenter
Modalités d'évaluation de l'élève	

Mise en œuvre	Accueil des professionnels sur une demi-journée, banalisée dans l'emploi du temps des élèves, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.
Descriptif	Juin 2013 - réunion-bilan AP et propositions de travail pour la rentrée 2013-2014. Volonté de ma part de renouveler la forme de la traditionnelle rencontre entre les élèves de seconde générale et les professionnels du bassin Le Creusot-Montceau les Mines,

sous forme de speed dating.

- inscription du projet *Speed dating orientation* dans le calendrier de l'AP seconde, pour courant février/ mars.

Février 2014

- présentation du projet au chef d'établissement pour accord de principe (budget, objectifs) et planification d'une date de rencontre.

- lister les différents métiers, les classer dans un tableau en les regroupant selon les différents champs professionnels.

- lister les professionnels susceptibles d'intervenir pour une première prise de contact par mail et/ou par téléphone.

- rédiger puis envoyer par mail (sous couvert du chef d'établissement) un courrier informatif accompagné d'une fiche participation à retourner le plus rapidement possible à l'établissement (*avant fin février*).

- informer les équipes pédagogiques et les familles via l'ENT Liberscol.

- prévoir l'accueil des participants avec l'intendance : réservation des locaux, fléchage, accueil des personnes, collation ...

Mars 2014

- communiquer autour de l'événement : informer la presse locale.

- organiser avec la Vie scolaire la gestion des flux des élèves et les déplacements dans l'établissement.

- informer les équipes pédagogiques et les familles de l'organisation détaillée de l'après-midi.

- préparer les badges et les cavaliers.

- faire un dernier bilan avec l'intendance : configuration des locaux, effectif total des participants.

SPEED DATING (25/03/2014)

- 13h30 : accueil des participants autour d'un café et d'une collation.

- 14h - 18h : passage des huit classes de seconde. Chaque classe dispose de 40 minutes pour interroger les professionnels.

Attention : bien distribuer à l'arrivée des élèves la fiche-rencontre qu'ils doivent remplir.

Avril 2014

- envoyer un questionnaire-bilan à destination des élèves via l'ENT Liberscol.

- organiser une réunion de travail avec l'équipe en charge de l'accompagnement personnalisé, les professeurs principaux et la Direction pour faire le bilan de l'évènement.

- envoyer une lettre de remerciements aux professionnels ayant

	participé à l'évènement.
Bilan	<p>Plutôt positif, les élèves ont apprécié l'évènement et l'opportunité qui leur a été offerte de rencontrer des professionnels dans l'établissement.</p> <p>A noter, plusieurs annulations de dernière minute et des secteurs professionnels non représentés (juridique, assurances, banque, soins dentaires, vétérinaire ...) qui ont fait défaut et suscité quelques petites déceptions du côté des élèves.</p>
Commentaires	Le projet a été conduit dans son intégralité par la seule professeur-documentaliste.
Auteur du scénario	Émilie MACHIN
Établissement	Lycée Léon Blum, le Creusot
Date du scénario	25/03/14
Documents joints	<p>Articles publiés par la presse locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.lejsl.com/edition-du-creusot/2014/03/26/le-creusot-speed-dating-pour-les-eleves-de-seconde • http://www.creusot-infos.com/article.php?sid=58404&mode=&order=0